

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2019

AFFICHEE LE:

13 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 19

VOTANTS: 22

<u>DATE DE TRANSMISSION AU</u> CONTRÔLE DE LEGALITÉ

2 JUILLET 2019

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBERATIONS

2 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BENOIST Georgette, BURGAT Hélène, DELAUNAY Philippe, DESNOUHES Gilles, EVRAT Dominique, GENARD Maryse, GUILLOU Anne-Marie, HAVARD Bertrand, HOMMAIS Jérôme, HUGUET Jean, JEANNE Joël, KACZMAREK Fabienne, LELEGARD-ESCOLIVET Maryline, LELONG Françoise, MALLET Josiane, MASSA Dominique, OERLEMANS Nathalie, RICCI Serge, VEYRENT Laurent.

<u>PROCURATIONS</u>: M. BOURLIER Thomas (donne procuration à Mme EVRAT), M. CHESNEL Daniel (donne procuration à M. DESNOUHES), CHRETIEN Christophe (donne procuration à M. JEANNE).

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: DIGABEL Patrick, DROIT Romain, FLAUST Didier, FILOCHE-GARNIER Laurence, FREUDENSPRUNG Erich, LISABAUT Thierry, MULARD Sophie.

Monsieur MASSA Dominique a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications du Maire :

Mme la Maire.- Avant de commencer, je vous donne la liste des pouvoirs : M. Bourlier à Mme Evrat ; M. Chesnel à M. Desnouhes ; M. Chrétien à M. Jeanne. Le guorum est atteint. Un secrétaire de séance : Dominique MASSA.

On va vous faire passer la feuille de présence, qui vaut aussi émargement pour le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril

Quelques mots d'introduction.

Aujourd'hui, avec Dominique Massa, nous avons reçu une délégation du Niger qui est présente en Normandie et qui fait une visite des villes partenaires. Nous avons resigné une convention triennale avec Eau Vive Niger. Une petite délégation s'est présentée aujourd'hui à Mondeville. Ils sont aussi allés à Ifs, à Colombelles, à Louvigny. Un moment festif s'est déroulé avec la délégation, les CMJ et des jeunes des cinq villes, et une visite du territoire.

M. MASSA.- On a fait une visite des jardins d'Arlette et des serres de la ville. Ils ont bien apprécié. Entre autres, on est allés sur le terrain des jardins d'Arlette qui se trouve du côté de la vieille église à Mondeville ; j'ai vu un changement total, je peux vous dire que cela pousse! Ils ont été très heureux de participer, on a même pris un peu de retard. Ensuite, on est allés à Charlotte Corday pour un pique-nique arrosé puisqu'il y a eu deux averses. Il y avait une exposition sur la dernière mission au Niger qui s'est déroulée en janvier. On a terminé par un goûter avec un concert. Très agréable. Donc une très belle journée, malgré les deux averses.

Mme le Maire.- Merci. Donc un événement important aujourd'hui que l'arrivée de cette délégation.

Très brièvement – puisque je laisserai la parole à Bertrand Havard tout à l'heure pour parler du succès important des manifestations du 75ème anniversaire du débarquement, pas partout en Normandie mais plutôt ici, à Mondeville. Il y a eu énormément de monde, beaucoup d'émotions. Je salue le travail important qui a été fait cette année en direction des scolaires puisque les 9 classes de CM2 ont été accueillies dans les carrières des roches. C'était très intéressant, il y a eu une mobilisation importante de l'adjoint et du service. Je te laisserai préciser les choses, parce que je pense que cela vaut vraiment la peine que l'on en fasse un bilan très précis.

Autre événement important, le Tous à vélo qui, cette année, s'est déroulé de façon un peu différente et auquel nous avons associé l'inauguration de la nouvelle station Vélolib. Dix vélos sont arrivés, électriques ou traditionnels. Je vous proposerai – au prochain conseil peut-être – de signer une convention avec Caen La Mer pour permettre aux agents qui le souhaiteraient, pour se rendre à différentes réunions – à Caen, ailleurs ou même à Mondeville – d'utiliser les vélos plutôt que d'en acheter. Nous signerons une convention et ils seront à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Quelque chose d'important pour nous – et cela va marquer aussi un moment important – c'est la mise en place avec Caen La Mer – puisque c'est l'autorité organisatrice des transports et des placements – d'un groupe de travail pour réfléchir au développement des infrastructures vélos de façon harmonieuse et coordonnée sur l'ensemble du territoire intercommunal et, bien sûr, ici à Mondeville, et de voir comment on se raccorde au réseau essentiellement caennais puisque nos frontières sont beaucoup avec Caen et que la demande des habitants est d'avoir des pistes cyclables qui soient bien connectées avec Caen pour s'y rendre. Nous lancerons donc un groupe de travail avec Caen La Mer sur ce sujet très prochainement.

Et puis, vous le verrez aussi, dans les mois qui viennent une piste cyclable va être créée Route de Rouen. L'étude est validée ; maintenant, il faut la réaliser. Donc une piste cyclable très structurante et importante, qui ira du rond-point de la Vallée Barrey, toute la route de Rouen jusqu'aux frontières de Caen après la voie de chemin de fer.

Et puis, vous l'avez vu, les Charmettes ont aussi vu peints dans l'ensemble des rues des petits vélos qui indiquent que nous souhaitons faire une place importante aux vélos dans les quartiers, que ce soit sur des voies structurantes mais aussi à l'intérieur même des quartiers. Si vous vous y rendez, le passage en zone 30 permet d'avoir cette présence sécurisée et importante des vélos sur l'ensemble du guartier.

À l'ordre du jour, nous aurons à délibérer et à discuter sur des points importants, notamment sur le volet urbanisme puisque : la révision du SCoT ; l'approbation du PLH 2019-2024 ; la modification n° 1 du PLU.

Concernant la révision du SCoT, le document est tellement lourd et important que l'on a souhaité joindre une note de présentation qui synthétise toutes les avancées, parce qu'il y a des avancées très importantes sur des sujets fondamentaux dans cette première révision qui va assez loin sur un certain nombre de points, notamment :

Sur des questions écologiques ; on voit qu'il y a une baisse importante du rythme de la consommation des terres agricoles.

- Sur la guestion de la limitation de l'expansion pavillonnaire.
- Sur un sujet qui la dernière fois n'était pas abordé ou très peu à savoir la présence de la nature en ville, l'encouragement aux mobilités douces et aux énergies alternatives.
- Sur la mixité entre l'habitat et les zones compatibles avec l'habitat, pour éviter les effets zonages ou de n'avoir que des résidences à un endroit, que les commerces à un autre, que l'activité. Donc quand tout cela est compatible, de travailler dans un souci de mixité des fonctions.
- Et puis, une part importante faite aux mobilités douces et collectives sur le volet mobilités/transports.

La ville – je l'illustrais précédemment - s'inscrit déjà dans la plupart des objectifs fixés dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT. Je pense à la façon dont nous avons travaillé avec Normandie Aménagement et Caen presqu'île sur le dossier Valleuil, sur le dossier Calix, à la façon dont nous travaillons avec les professionnels de santé sur le pôle de santé, le maraîchage urbain, la renaturation de la ville, les nouvelles lignes de bus et de vélos.

Dans sa version initiale, le SCoT était beaucoup moins contraignant. Il me semble que cette révision marque un changement indispensable de paradigme. Il me semble vraiment que le chemin qui est tracé est le bon ; c'est la bonne direction.

Sur ces sujets-là comme sur d'autres – on pourra aussi en discuter sur le PLH – c'est important d'avancer ensemble. Le SCoT est un document supra-communal qui concerne des dizaines de villes et notamment, pour ce qui nous concerne, les 50 villes de la communauté urbaine. Cette révision a donc fait l'objet de nombreuses discussions en conférence des maires ou lors de réunions de travail, mais il est à noter que c'est aussi le résultat d'un consensus important puisque ce document a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires lors du conseil communautaire du 23 mai 2019 toutes tendances politiques confondues, toutes villes confondues. Je trouve que l'on fait des avancées importantes, qui sont aussi difficiles pour certaines communes parce que cela réduit leurs possibilités de développement. Nous sommes beaucoup moins concernés parce que nous sommes dans la première couronne, mais il y a des villes qui vont avoir à revoir certains de leurs projets, à les réduire, et notamment, parfois, sur le volet pavillonnaire. Et malgré tout, les élus ont voté favorablement.

Le SCoT est un document prospectif, qui trace des grandes orientations. Rien n'interdit à aucune ville d'aller plus loin, d'avoir une lecture plus vertueuse. Pour ce qui nous concerne ici, à Mondeville, je pense que nous pouvons faire ce pari. Dans la proposition de délibération, vous verrez que nous avons une position nuancée, qui est de dire qu'au regard de toutes ces avancées, du consensus que nous avons obtenu le voter favorablement, mais de noter que c'est aussi une étape dans un processus qui doit se poursuivre et aller plus loin parce que, sur ces questions-là, ce sera nécessaire d'aller plus loin mais sans brusquer personne ; c'est quand même ce qui compte si l'on veut obtenir des résultats et rendre opérationnel un document qui est assez prospectif.

Je laisse la parole à Bertrand pour nous faire un bilan du 75ème anniversaire, cet événement important que nous n'avions pas vu à Mondeville depuis dix ans.

M. HAVARD.- Avant, un focus sur un autre événement qui a eu lieu le dernier week-end du mois de mai, non pas les élections européennes, mais les plateaux éphémères qui ont connu un succès inégalé avec 4 200 spectateurs. Je voulais saluer ce succès-là, remercier l'équipe pro et tous les bénévoles, parce que c'est aussi un festival qui tient grâce aux nombreux bénévoles qui s'y investissent.

Pour ce qui est du 75ème anniversaire du débarquement et de la libération de la Normandie, c'est effectivement un très, très grand succès que nous avons rencontré. Il y a eu 900 visiteurs dans les carrières de la Bretenière, et 200 personnes qui ont visité les sous-sols du château de Bellemaist – l'ex-château Bouchon. Les 9 classes de CM2 de la ville, également 2 classes des Millepertuis qui l'ont visité vendredi. Vendredi, il y a eu les partenaires, les conseillers de quartier, les élus qui ont aussi été invités à le visiter.

Samedi, il y a eu les nombreux roulements de visites, avec beaucoup de personnes qui avaient connu la vie dans ces carrières. Je pense à Roger Leblanc qui avait 16 ans à l'époque, et à Stefan OLEJNIK qui avait 10 ans à l'époque et qui est aussi venu témoigner, ainsi que plein d'autres ou des familles qui ont parlé de leur tante ou de leurs parents qui ont vécu dans ces lieux une histoire très, très forte.

C'est un succès important. On a déjà des retours très positifs de la part des gens qui ont visité cela. Le soin qui avait été apporté à la mise en lumière, au son – je rends hommage à Michel Cosandey qui a lu des extraits du texte de l'abbé Baecklandt – tout cela suivi par la conférence de Françoise Passerat et Jean Quellien à laquelle 70 personnes ont assisté à Quai des mondes. C'est un beau succès pour une conférence, qui venait bien clore cette journée-là.

Et puis, ce sont aussi des perspectives qui s'ouvrent, parce que l'on a une passion partagée avec les propriétaires des carrières – on en a rencontré plusieurs – et on réfléchit déjà à d'autres moyens peut-être pour rouvrir ces carrières.

Mais j'en viens aux remerciements qui sont importants, notamment à la famille Tesnière, les propriétaires de la carrière, l'abri Lemarchand, qui est un abri énorme, qui avait 1 900 noms référencés pendant cette période de 36 jours. Il faut savoir qu'ils ont évacué 24 camions de gravats et de détritus pendant deux ans et qu'ils ont fini le nettoyage; et lorsque l'on voit la qualité d'accès que l'on avait ces deux jours, il faut vraiment leur rendre hommage.

Ét puis, je voudrais remercier – tu l'as fait mais je veux le redire – les services de la ville qui ont été nombreux à travailler sur ce dossier – la culture, la communication, l'animation et l'événementiel – pour la parfaite organisation de l'événement, ainsi que les bénévoles qui ont participé à cet encadrement.

Je voudrais faire une mention tout à fait spéciale au chef d'orchestre de ces manifestations, Nicolas Gosselin, le directeur de la culture et de la communication, qui a fait preuve d'un investissement énorme. C'est vrai qu'il a une vraie passion pour l'histoire de cette période – c'était même le sujet du temps où il était étudiant du professeur Jean Quellien, et qu'il tremblait un peu à l'idée d'avoir à faire une présentation des carrières à son professeur – mais je crois vraiment que l'on peut le remercier parce qu'on lui doit beaucoup au succès de ces deux journées à la fois dans la préparation, dans l'élaboration des textes lus par Michel Cosandey, également dans l'explication qu'il donnait à l'entrée des carrières aux différents groupes qu'il a accueillis.

Pour finir, vous avez tous vu – et de nombreux enfants ont eu le plaisir de les avoir distribués – les « Minots libérés » ; j'en ai deux exemplaires ici. C'est Nicolas qui les écrits à partir des différents textes qu'il a pu compulser à l'occasion de cette préparation-là. Avec l'histoire de Gisèle et de Lazare, ces deux enfants reporters, il a condensé des événements de l'époque – qui, bien sûr, n'ont pas tous eu lieu à Mondeville – pour en faire des numéros qui, je crois, sont assez uniques. En tout cas, peu de communes ont la chance d'avoir un service qui produit ce genre de document. Je tenais à lui rendre cet hommage. Merci.

Mme la Maire.- Merci. J'ai plein de parents de copains de mes enfants qui me disent : « Merci pour les quatre numéros minots libérés, si beaux numéros ». Ils les gardent précieusement. Vraiment, c'est un grand succès ; c'est très, très beau.

Y a-t-il des prises de parole?

M. JEANNE.- J'aimerais rebondir sur ce que vient de présenter Bertrand sur le 75ème anniversaire. J'ai assisté à la conférence de Jean Quellien dont j'étais le premier élève non pas sur les bancs de l'université, mais sur les bancs du lycée Jean Rostand ; l'émotion était donc aussi là. C'est quelqu'un de précieux pour transmettre tous ces éléments historiques dans un contexte où il est bon de rappeler la nécessité de travailler sur la paix. C'est un élément structurant des chantiers qui nous attendent.

Quelques remarques sur les délibérations qui nous sont présentées ce soir.

Effectivement, le projet de SCoT révisé affiche bien des ambitions centrales pour le territoire métropolitain en matière d'aménagement, de qualité de vie et de biodiversité, en lien avec ce qui se dit aujourd'hui dans le débat public, au-delà de ce territoire, on parle de la qualité de l'eau, de l'air, des nuisances sonores, de la nécessité de sauvegarder les sols, les espaces urbains, mais aussi en termes de consommation de terres agricoles et en lien avec le développement économique, et en particulier aussi en lien avec l'activité commerciale et l'urbanisation, qu'il faut en effet maîtriser.

Dans ce projet de SCoT, il est souligné qu'il faut intégrer les modes de déplacement vertueux dans ces nouveaux espaces. Je crois que c'est important de l'avoir en tête. Selon moi, la période qui s'ouvre doit prendre en compte l'urgence climatique en lien avec les aménagements en cours – je pense aux pistes cyclables – mais aussi en lien avec la réhabilitation de logements – on va y revenir avec le PLU – et la réhabilitation de nos équipements publics puisque, chaque année, nous y consacrons des sommes importantes au niveau de la rénovation énergétique.

On aura aussi à travailler pour notre collectivité sur la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service Est-Ouest que nous avons actée – tout du moins dans les débats qui ont précédé la rénovation du TVR – sur une voie réservée, sur la question du transport en commun sur la ligne Caen Centre Mondeville 2. Ce sont de nouveaux équipements qui permettront des déplacements plus rapides pour les habitants des quartiers qui sont concernés, en particulier Vallée Barrey et Charlotte Corday, mais aussi pour les salariés des zones d'activité qui sont dans cette ligne de bus.

Je reviendrai sur les trois points qui sont pointés dans la délibération sur le projet de SCoT comme étant des éléments à renforcer : la question de la limitation des terres agricoles – évidemment, c'est indispensable de s'y pencher – ; les nouvelles mobilités ; mieux prendre en compte la question de la biodiversité. Tous ces éléments d'enjeux d'environnement, de climat, de santé publique devront alimenter et alimentent déjà les choix politiques de la prochaine décennie.

Le PLH, qui a été adopté à Caen La Mer lors du dernier conseil communautaire, part d'un diagnostic qui a été établi sur de nombreuses années, qui met en avant une certaine déqualification du parc de logements anciens et les difficultés de trouver un logement adapté pour nos habitants en termes de taille mais aussi d'accessibilité et, en même temps, l'intérêt d'organiser au mieux le parcours résidentiel des familles et la mixité sociale. Il faut savoir que c'est un objectif de rénovation de 3 000 logements à l'horizon 2025, dont 1 800 logements appartenant au parc public. C'est donc une avancée à souligner en termes de qualité, de confort, et aussi de transition énergétique. A été actée une programmation de logements neufs à hauteur de 12 400 pour les six ans.

La dernière remarque que je ferai, c'est que ces implantations de logements, et en particulier de logements sociaux, devra s'effectuer à des prix abordables, car aujourd'hui, on voit bien que les populations les plus fragiles rencontrent les pires difficultés à accéder au logement social. La politique du Gouvernement en la matière est bien en deçà de ce que l'on est en droit d'attendre. Je pense des PLAI qui sont les logements les plus soutenus par le Gouvernement et qui ne sont jamais à la hauteur de ce que l'on attend lorsqu'il y a de nouvelles constructions. Il y aura donc des mobilisations pour faire bouger les lignes et pour faciliter l'accès à ces nouveaux logements. Mais je crois qu'il faut quand même souligner qu'il y a des avancées nouvelles en termes de droit au logement sur notre territoire ; c'est sans doute un élément central du nouveau PLH pour 2019 2024

Rapidement, sur la délibération qui sera proposée sans doute en fin de conseil sur la sucrerie de Cagny – puisque l'on en parle dans les médias aujourd'hui – c'est une mobilisation qui s'appuie sur les acteurs de la production sucrière mais aussi sur les salariés, les élus et la population du bassin. J'ai en souvenir la mobilisation que nous avions en lien avec la SMN et en lien aussi avec la biscuiterie Jeannette puisqu'aujourd'hui, on voit que sur les marchés les producteurs s'adressent à la population parce qu'il y a nécessité de faire bouger les actionnaires de Südzucker en Allemagne qui sont aujourd'hui en situation décisionnelle, et en même temps de s'adresser aux pouvoirs publics, en particulier au Gouvernement et aujourd'hui au Président de la République avec l'intervention d'Alain Tourret et de Laurence Dumont, pour que Südzucker examine sérieusement un plan de reprise, qui est tout à fait viable. Force est de constater que la France et le Président de la République doivent s'engager pour maintenir cet outil industriel, parce que notre région a besoin d'emplois. C'est une priorité à la fois économique et sociale, mais aussi environnementale quand on connait la qualité du sucre qui est importé et que l'on aura à consommer dans la période qui s'ouvre.

Il y a une situation de blocage. Je pense que la motion qui nous est proposée aujourd'hui, comme elle a pu être votée dans d'autres configurations – comme le conseil d'agglomération la semaine dernière – devrait permettre d'appréhender une solution favorable même si, aujourd'hui, le blocage exercé par les actionnaires de Südzucker ne favorise pas une reprise de l'activité qui concerne des centaines de planteurs et plusieurs dizaines de salariés dans l'agglomération.

Mme le Maire.- On a une motion – je remercie Bertrand et Dominique pour sa rédaction – que l'on pourra aborder en fin de conseil

Mme OERLEMANS.- En écoutant votre introduction, j'entends encore une fois le mot 'écologie' revenir plusieurs fois et c'est très bien, mais quelques interrogations me viennent quand même à l'esprit. C'est un sujet qui me passionne et quand j'écoute tout ce qu'il se passe et tout ce que vous dites, cela soulève certaines questions, notamment à propos du logement.

Même si c'est très important de proposer de nouveaux logements tant dans le secteur privé que social pour Mondeville, beaucoup de personnes souhaiteraient venir habiter à Mondeville parce que c'est une ville très agréable, également pour nos anciens. Il y a vraiment du monde qui souhaite venir sur la commune, c'est donc très bien de construire de nouveaux logements, mais je m'interroge sur la cohérence entre le mot 'écologie' et la bétonisation de la ville, parce que quasiment tous les terrains qui sont disponibles sont dédiés à la construction.

Même si on a eu l'installation des jardins d'Arlette et que l'on introduit de plus en plus le bio dans les cantines – je sais aussi que l'écologie est un sujet qui vous intéresse – je m'interroge vraiment sur la projection. Avez-vous un plan écologique pour Mondeville sur la décennie à venir ? Vous parlez de mixité, de limitation de terres agricoles, également par rapport aux logements. Quelle est la cohérence dans tout cela et quelle est votre vision sur l'avenir ? Il y a certainement beaucoup de choses à faire et à entreprendre dans le domaine de l'écologie, mais comment voyez-vous cela ?

Mme le Maire.- Sur la question des logements, vous aurez noté que la quasi-totalité de ceux qui sont construits à Mondeville – et c'est d'ailleurs le PLU que nous avons révisé récemment qui en fixe les règles – sont des opérations de requalification. Il ne s'agit pas de bétonisation d'espaces verts. Calix, c'est de la transformation d'un territoire qui était occupé par des entreprises, d'ailleurs pour la plupart en déclin – certains hangars étaient vides depuis quelques années. Valleuil, c'est l'ancien site des armées. Et vous aurez noté qu'une grande partie du projet consistera à remettre dans le domaine public un parc ; le fonds du site Valleuil restera un parc qui sera en connexion directe avec le parc du Biez. L'opération Vallée Barrey, c'est la transformation d'une zone d'activités commerciales pour diminuer les emprises commerciales sur le territoire en une opération mixte logements et commerces. Je n'ai pas en tête d'exemples de bétonisation naturels. À moins que vous en avez, je n'en vois pas ; peut être y en a-t-il eu, mais on est vraiment sur de la requalification.

Sur la question des espaces protégés, tous les documents d'urbanisme visent en effet à conserver et à continuer de protéger – comme c'était le cas auparavant – l'ensemble des espaces naturels qui sont très présents à Mondeville : la Vallée sèche, le Bois du Biez, les différents parcs de la ville. Je me souviens que, dans le SCoT initial, dans le document qui avait été revu en 2011, j'avais demandé à ce que l'ensemble de nos parcs soit inscrit dans des documents supra communaux. Ils ont été inscrits. Voilà ce que je peux vous répondre.

Oui, on fait de la requalification urbaine, on l'a fait au centre-ville, on le fait sur des zones d'activités qui déclinent, que ce soit de l'activité commerciale ou de l'activité artisanale. On essaye de maintenir un équilibre entre la construction de logements, également la rénovation des espaces d'activités parce que l'on a aussi une demande importante concernant l'activité. Quelques milliers de mètres carrés vont être rendus disponibles derrière Grentheville, de l'autre côté de la voie de chemin de fer. C'étaient des zones qui étaient destinées à cela, qui sont entre une voie de chemin de fer, des routes et auprès d'entreprises de transports assez lourds. En effet, la ville continue de se développer sur ces différents aspects.

Et puis je rappelle que, depuis quelques années, nous avons aussi eu la volonté de densifier plus fortement. Le nombre de logements construits à l'hectare est beaucoup plus important qu'il ne l'était. On ne fait plus de zones pavillonnaires comme c'était le cas il y a encore vingt ans. Vous le verrez dans le document du PLH, la recommandation est de 52 logements à l'hectare. La plupart de nos opérations sont un peu plus denses, justement pour limiter l'utilisation d'espaces naturels ou d'espaces agricoles – on n'est pas du tout concernés, on pourrait le penser du côté de Cagny, mais très peu. On a donc fait aussi ce travail.

Après, oui, nous construisons des logements. Nous ne sommes pas toujours maîtres de l'ensemble des opérations. Pour le centre-ville on l'est, on a la maîtrise foncière, pour Calix et Valleuil également. Mais il y a aussi des opérations qui sont totalement privées et pour lesquelles il n'y a pas de maîtrise foncière. Et nous continuons à préserver nos espaces naturels qui, comparativement à d'autres villes de notre taille et dans une première couronne urbaine, sont vraiment beaucoup plus importants. Voilà ce que je peux répondre.

Et puis oui, vous le dites, la demande de logements est importante. Elle l'est de la part des gens qui viennent de l'extérieur – je suis heureuse d'entendre que les gens veulent venir à Mondeville parce qu'il y fait bon vivre et que c'est une ville agréable – mais elle est aussi importante dans le parcours résidentiel des habitants Mondevillais. Il ne faut pas le négliger. On ne fait pas du logement uniquement pour faire venir des gens, ni du logement pour faire du logement. Aujourd'hui, il y a aussi la capacité que nous avons à répondre à la nécessité des jeunes d'avoir une première installation dans des logements collectifs, à celle des personnes plus âgées de vendre leur pavillon mais de rester à Mondeville au centre-ville et de poursuivre leur parcours résidentiel ici, à Mondeville, comme elles le souhaitent. C'est aussi pour répondre à l'ensemble de ces exigences-là. Il faut rester mesuré et vigilant, mais on doit aussi avoir cela en tête et ne pas le négliger ; c'est aussi important.

Mais quand nous faisons des opérations de requalification, il y a quand même la volonté de densifier un peu plus, comme le préconisent l'ensemble des documents d'urbanisme actuels.

Mme EVRAT.- Pour compléter sur le 'il fait bon vivre à Mondeville' ce n'est pas nouveau, cela a toujours été. Effectivement, on continue d'améliorer l'urbanisme.

J'ai juste une question par rapport au SCoT. Sur le cours Montalivet, les zones sont inondables et des logements sont prévus – on avait vu cela en commission d'urbanisme. Je ne suis pas très favorable à ce que l'on construise sur des zones inondables. Les anciens me le disent, moi-même j'ai vécu le long de l'Orne, deux fois on a été évacués. Je trouve que ce n'est pas très judicieux de construire sur le cours Montalivet.

Mme la Maire.- Je pense que l'époque dont tu parles, c'est avant les travaux du Maresquet. Je ne suis pas ingénieur en chef en hydraulique, il y a des gens très spécialisés. Les questions d'inondations et les plans d'inondations... Un intervenant.- ... Montalivet, c'est Caen.

Mme la Maire.- Tous les plans de prévention, qu'ils soient de prévention technologique, de prévention des inondations, ce ne sont pas les collectivités locales qui décident. Nous ne faisons absolument pas ce que nous voulons et les marges de discussion sont extrêmement réduites. C'est l'État qui instruit, mais certains documents sont validés par l'Administration centrale, et ce sont les ingénieurs de l'État qui non pas préconisent mais qui prescrivent. Ce sont des documents prescriptifs, réalisés par l'État et qui s'imposent à nous. Nous n'avons pas de marge de discussion.

Dominique, si tu as des inquiétudes de cet ordre-là on pourra te donner les informations, mais c'est avec les ingénieurs de la DREAL et de la DDDM qu'il faut discuter. Nous ne sommes pas prescripteurs, c'est l'État qui l'est. Lorsqu'il y a des plans sont instruits avant l'arrêté du Préfet – parce que ce sont des plans qui sont arrêtés par le Préfet – il y a des enquêtes publiques. Ce sera intéressant que tu puisses t'exprimer sur ces sujets au moment de l'enquête publique qui sera diligentée par l'État et le Commissaire enquêteur. Je ne suis pas le bon interlocuteur pour répondre à cette question. Nous, nous intégrons ces zones dans nos documents tel que le préconise la loi. Mais Serge suit cela encore mieux que moi.

M. RICCI.- Actuellement, il y a ce que l'on appelle le PPRM – qui associe différents facteurs, que ce soit des montées des eaux ou des inondations – qui est en cours d'élaboration par la Préfecture. Il sera certainement plus draconien au niveau des constructions parce que sur le cours Montalivet, le cours Caffarelli, sur une partie du centre-ville aussi, il y aura des prescriptions, des surfaces habitables qui seront réduites, des impositions d'habitations seulement au premier étage et non pas au rez-de-chaussée. Il y a plein de choses qui sont en cours. Le règlement est en cours de validation, je pense qu'il sera validé d'ici à la fin de l'année. Des cartographies ont été faites, des études sont lancées par des organismes, ils feront des modélisations de débordements et regarderont ce que cela donne. Ce sont des prescriptions qui vont être obligatoirement intégrées et qui font office sur tout règlement PLU qui existe.

Mme EVRAT - Quand j'avais mes délégations, le Préfet nous avait dit de prévenir les gens du voyage qui étaient cours Montalivet d'évacuer pour risque d'inondations. Comme on est sur une même zone, c'était mon interrogation.

Mme la Maire.- Les gens du voyage ne sont pas cours Montalivet, ils sont route de Colombelles...

Mme EVRAT.- ...même zone inondable.

Mme la Maire.- Quand nous aurons la validation du PPRM qui cumule l'ensemble des risques du territoire, nous regarderons ; et, bien sûr, nous serons vigilants – comme nous l'avons toujours été – nous respecterons les prescriptions réglementaires sans aucune difficulté. De toute façon, nous n'aurons pas le choix. Je vous propose de commencer.

ORDRE DU JOUR

19h30 <u>Séance publique du Conseil municipal</u>

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Communication du Maire

ADMINISTRATION GENERALE :	Rapporteur : Mme BURGAT	
 1 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations 2 - Ouverture dominicale des commerces en 2019 – Modification 3 - Suppression du repos dominical demandée par la société DECAT 4 - Désignation des délégués auprès de Mondeville Animation 5 - Adhésion au dispositif de recueil mobile des demandes de CNI et 		page 8 page 9 page 10 page 11 page 12
RESSOURCES HUMAINES:	Rapporteur : Mme BURGAT	
6 - Besoins en vacation – Assistance en école maternelle7 - Modification du tableau des effectifs		page 15 page 17
SPORTS:	Rapporteur : Mme MALLET	
 8 - Réalisation d'une base de voile mutualisée entre les villes de Cae 9 - Subventions aux associations sportives 	en et Mondeville	page 18 page 33
TRAVAUX – URBANISME :	Rapporteur : M. RICCI	
10 - Avis sur le projet de SCoT révisé de Caen Normandie Métropole 11 - Avis sur le Programme local de l'habitat 2019-2024 de la Commu 12 - Avis sur la modification n°1 du PLU 13 - Dénomination d'une voie nouvelle : Rue Ada LOVELACE	unauté urbaine Caen la Mer	page 41 page 47 page 50 page 53
FINANCES:	Rapporteur : M. JEANNE	
 14 - Comptes de gestion 2018 15 - Comptes Administratifs 2018 16 - Subvention d'équilibre 2018 au budget annexe transport 17 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 18 - Décision Modificative n°1 19 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020 20 - Compte rendu annuel de la convention d'aménagement du centre 	re-ville avec Normandie Aménagement	page 56 page 57 page 59 page 60 page 62 page 66 page 67
AFFAIRES FONCIERES:	Rapporteur : Mme BURGAT	
21 - Affaires foncières		page 79
VŒU pour la sucrerie de Cagny		page 86

INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-22 du même code et des délibérations n°99/2015 du 25 novembre 2015, elle a pris les décisions suivantes :

Conformément à l'article L. 2122-22-4 :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant(s) et caractéristiques du marché attribué
MAR19004	Fourniture de pain par un artisan boulanger	CROQUANT ET MACARONS	1 an / 13 500 euros HT
MAR19005	Fourniture de pain par un artisan boulanger	LEROUX	1 an / 13 500 euros HT
MAR19006	Fourniture de pain par un artisan boulanger	MAUGER	1 an / 13 500 euros HT
MAR19007	Entretien et renouvellement de l'éclairage public	EIFFAGE	Accord cadre à bons de commande Maxi annuel : 100 000 euros HT
MAR19008	Entretien des stades et terrains sportifs de la ville de Mondeville - lot n°1 Prestations de service d'entretien	TSE	10410,22 HT / an
MAR19009	Entretien des stades et terrains sportifs de la ville de Mondeville - lot n°2 Fourniture de produits de fertilisation et engazonnement	CHLORODIS	Accord cadre à bons de commande Mini annuel : 4000 euros HT Maxi annuel : 10 000 euros HT

- Conformément à l'article L. 2122-22-20 :

N° de l'arrêté	Objet de l'arrêté
AM 2019-79	Régie Camping - Modification
AM 2019-102	Création de régie Pôle social - Modification

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de cette information.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

Interventions de Messieurs HOMMAIS et RICCI.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2019 - MODIFICATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La ville a été saisie par plusieurs commerçants mondevillais d'une demande supplémentaire d'autorisation de dérogation au repos dominical pour l'année 2019.

Cette demande, qui serait accordée à l'ensemble des commerces de détail de la ville, porte sur le dimanche 1er décembre 2019 afin de faire face à la situation économique exceptionnelle rencontrée ces derniers mois par les commençants mondevillais.

Elle est fondée sur l'article L. 3132-26 Code du travail, qui prévoit que la liste des dimanches pour lesquels le Maire accorde une dérogation au repos dominical peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis sur cette demande.

La Communauté urbaine, compétente pour émettre un avis quand le nombre de dimanches concernés est supérieur à cinq, a d'ores et déjà émis un avis favorable par délibération en date du 29 novembre 2018,

En toute hypothèse, en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la décision du Maire sera prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Pour mémoire, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Une entreprise ne pourra prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

En outre, le personnel travaillant le dimanche devra bénéficier d'un repos compensateur qui sera pris par roulement dans la quinzaine qui précède et d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L 3132 -27 du Code du Travail. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Il vous est demandé :

• **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE**, à l'autorisation de dérogation au repos dominical, pour les commerces de détail alimentaire, pour le dimanche 1^{er} décembre 2019.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		M. JEANNE		
VOTE		M. HUGUET		
VOTE	4.4	M. DELAUNAY	M. HOMMAIS	
	11	Mme EVRAT	M. VEYRENT	
		M. BOURLIER		
		M. CHRETIEN		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

Interventions de Messieurs HOMMAIS et JEANNE.

DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 3132-20 ET L. 3132-25-4 DU CODE DU TRAVAIL

Comme chaque année, la société DECATHLON a déposé en Préfecture une demande de dérogation au repos dominical pour le dimanche 8 septembre 2019, fondée sur les articles L.3132-20 et L. 3132-21 du Code du Travail, aux termes desquels le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

Cette demande est présentée dans le cadre de l'organisation du VITALSPORT sur le site du village OXYLANE, à Mondeville. Il s'agit d'un weekend de découvertes sportives, qui permet aux visiteurs de découvrir et de s'initier en toute sécurité aux différentes disciplines sportives et de faciliter leur inscription dans des clubs locaux.

Le VITALSPORT, qui est peu à peu devenu une référence locale en termes de découvertes sportives, traduit la volonté de DECATHLON Mondeville de participer à la promotion du sport dans sa région.

En pratique, deux à trois salariés de l'entreprise seront présents pour animer et coordonner cette journée. Le magasin restera fermé. L'accord d'entreprise prévoit que seuls des collaborateurs volontaires seront concernés et qu'ils bénéficieront d'une majoration salariale égale à 100% des heures effectuées le dimanche et d'un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le dimanche travaillé. Enfin, la durée totale hebdomadaire ne dépassera pas les 35 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

Le comité d'entreprise régional a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical.

Par conséquent, il vous est proposé :

• **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société DECATHLON pour le dimanche 8 septembre 2019 dans le cadre de VITALSPORT.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	11	M. JEANNE M. HUGUET M. DELAUNAY Mme EVRAT M. BOURLIER M. CHRETIEN	M. HOMMAIS M. VEYRENT	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE MONDEVILLE ANIMATION

Par délibération n°20/2014 et en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein des instances de l'association Mondeville Animation.

Madame Anne-Marie GUILLOU, qui est devenue présidente d'une des associations sportives relevant de Mondeville Animation, ne peut plus siéger au Conseil d'administration en tant que déléguée du Conseil municipal.

Il est proposé de la remplacer par :

- Madame Georgette BENOIST
- Monsieur Jérôme HOMMAIS

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation a lieu à scrutin secret.

Résultats des votes :

- Madame Georgette BENOIST = 15
- Monsieur Jérôme HOMMAIS = 6
- Bulletin blanc = 1
 - Madame Georgette BENOIST, conseillère municipale, EST DESIGNEE en remplacement de Madame Anne-Marie GUILLOU pour représenter le conseil municipal au sein de l'association Mondeville Animation :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Intervention de Monsieur HOMMAIS.

ADHESION AU DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DES DEMANDES DE CNI ET PASSEPORT

Conformément à la circulaire du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des dispositifs de recueil (DR) mobiles, la Préfecture du Calvados dispose d'un DR mobile qui peut être mis à la disposition des mairies afin de recueillir de manière itinérante les demandes de carte d'identité et de passeport.

Ce mise à disposition, qui s'inscrit dans le cadre du projet "Accompagnement individuel et citoyen des personnes handicapées" de la Préfecture, permet aux communes qui disposent déjà qu'une plateforme de recueil des demandes de carte nationale d'identité et de passeport, sur la base du volontariat, d'utiliser ce DR mobile pour se rendre, de manière exceptionnelle, au domicile des personnes qui se trouvent dans l'incapacité de se déplacer : personnes en situation de handicap lourd, personnes hospitalisées, etc.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, détaille les conditions et modalités de cette utilisation.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	•	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.



Convention relative à l'utilisation du dispositif de recueil (DR) mobile de demandes de CNI et de passeports par les agents de la mairie de Mondeville

La <u>commune de mondeville</u> est dotée d'un dispositif de recueil de demandes de CNI et de passeports. Cette procédure, prévue par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité, nécessite le recueil de l'image de deux empreintes digitales au moyen de ce dispositif et implique de remettre le titre à son titulaire au lieu du dépôt de demande.

Dans le cadre de son projet "accompagnement individuel et citoyen des personnes handicapées", elle souhaite faciliter l'accès à ce service aux publics dits fragiles, en particulier aux personnes handicapées, par la mise à sa disposition d'un dispositif de recueil mobile.

Conformément à la circulaire du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des dispositifs de recueil (DR) mobiles, la <u>préfecture du Calvados</u> dispose d'un DR mobile qui peut être mis à la disposition des mairies, afin de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer, notamment les personnes âgées ou hospitalisées.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de mise à disposition du DR mobile au profit de la commune $\underline{\text{de Mondeville}}$

- ARTICLE 1er: Le dispositif de recueil(DR) mobile de demandes de CNI et de passeports est mis à disposition de la commune <u>de Mondeville</u> en fonction de sa disponibilité. La demande doit être adressé par mail au moins 8 jours avant la date souhaitée.
- ARTICLE 2: L'usage de ce DR est strictement réservé aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer et ayant impérieusement besoin d'effectuer une demande de CNI et/ou de passeport.
- ARTICLE 3 : La mise à disposition auprès de l'agent de la mairie du DR mobile par la préfecture s'effectue au plus tôt à 8 heures 45 ; le retour par l'agent de mairie du DR mobile à la préfecture s'effectue au plus tard à 17 heures. Ils font l'objet d'un récépissé co-signé par l'agent de la mairie et l'agent de la préfecture (annexe 1).
- ARTICLE 4 : Les agents de la mairie utilisent le DR mobile au moyen de leur carte applicative TES. Ils font au préalable l'objet d'une habilitation particulière par le maire, visée par le préfet (annexe 2) ; en effet, ils agissent en ce domaine en qualité d'agents de l'Etat.
- ARTICLE 5 : S'agissant de la remise du titre, elle intervient depuis le DR (passage à l'état "remis") après remise du titre à l'usager qui signe un récépissé lui-même scanné dans la base TES par l'agent de la mairie.
- ARTICLE 6 : S'agissant des CNI seulement lesquelles ne comportent pas de composant électronique -, la remise peut s'effectuer par le personnel de la mairie, hors et sans déplacement du DR mobile. Le passage à l'état "remis" dans TES intervient après réception par la préfecture d'une attestation de remise signée par l'usager (annexe 3). En cette hypothèse, c'est donc un agent de la préfecture qui numérise l'attestation de remise dans TES et place le titre à l'état « remis ».

 $\underline{\textbf{ARTICLE 7}}: La \text{ préfecture s'engage à former les agents habilités au maniement du DR mobile.}$

 $\underline{\textbf{ARTICLE 8}}$: La commune adresse à la préfecture en fin d'année un bilan qualitatif et quantitatif de l'utilisation de ce DR mobile.

 $\underline{\textbf{ARTICLE 9}}: La \text{ préfecture peut mettre fin à cette convention en cas de non respect des modalités d'utilisation du DR mobile.}$

ARTICLE 10 : La présente convention entre en vigueur, le

Caen, le.

Le préfet,

Le maire,

Laurent FISCUS

P. j.: 3 annexes :
- récépissé de mise à disposition du dispositif de recueil mobile de demandes de CNI et de passeports aux agents de la mairie

⁻ TES - passeports - demande d'habilitation pour agents de la mairie - DR mobile

⁻ attestation de remise de carte nationale d'identité

BESOINS EN VACATION - ASSISTANCE EN ECOLE MATERNELLE

La collectivité a recours, de façon occasionnelle, à des agents vacataires engagés pour des actes déterminés, dans différents secteurs. Ces agents vacataires réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel, et dont la rémunération est liée à la mission confiée.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil municipal a regroupé l'ensemble des taux de vacation pratiqués par la collectivité au sein d'une annexe unique. Il apparaît aujourd'hui nécessaire, au vu de nouveaux besoins en vacation, d'autoriser le recours à un type de vacation supplémentaire (« assistance en école maternelle ») et de voter le taux de rémunération horaire correspondant.

En conséquence, il vous est demandé de :

- DECIDER de la grille de paiement des vacataires intervenant pour le compte de la Ville telle que présentée en annexe ;
- DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISER Madame la Maire à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	•	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

ANNEXE RELATIVE AU RECOURS AUX VACATAIRES AU SEIN DE LA VILLE DE MONDEVILLE

DOMAINE D'INTERVENTION	REMUNERATION HORAIRE BRUTE
COMMUNICATION	11 €
LOGISTIQUE	11 €
SURVEILLANCE PERISCOLAIRE, ASSISTANCE DE VIE SCOLAIRE, ASSISTANCE EN ECOLE MATERNELLE	11 €
SERVICE FETES ET CEREMONIES	11 €
BIBLIOTHEQUE	11 €
AIDE AUX DEVOIRS	12€
ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL	16 €
INFIRMERIE	18 €
ANIMATION PERI-EDUCATIVE	20 €
PSYCHOLOGIE	
Niveau 1 – intervention de base	30 €
Niveau 2 – intervention requérant une forte expertise, avec complexité de la prise en charge	50 €
MEDECINE	53 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Dans le cadre de deux recrutements par voie de promotion interne sur les postes de Gestionnaire ressource humaines et Chef d'équipe entretien des locaux, après avis favorable des CAP concernées et inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de procéder à la transformation des postes correspondants, pour nomination sur un poste de rédacteur territorial et un poste d'agent de maîtrise
- Dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires municipaux et après examen des possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2019, il est proposé, sous réserve de l'avis favorable des CAP de catégorie A, B et C des 20 et 25 juin 2019, de procéder à la modification de 20 postes afin de permettre la nomination en 2019 des agents « promouvables » inscrits aux tableaux annuels d'avancement sur proposition du Maire, dont cinq après réussite à examen professionnel

En conséquence, il vous est demandé d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs telle que prévue par la présente délibération;
- AUTORISER Madame le Maire à :
 - ✓ Transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe n° 348 à temps complet en poste de rédacteur à temps complet ;
 - ✓ Transformer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe n° 50 à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - ✓ Transformer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 30 septembre 2014, modifié par délibération du 21 septembre 2016, en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ Transformer le poste de rédacteur principal de 2ème classe n° 105 à temps complet en poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
 - ✓ Transformer le poste d'adjoint d'animation n° 259 à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
 - ✓ Transformer 2 postes d'adjoint administratif n° 346/347 et 13 à temps complet en postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
 - ✓ Transformer 4 postes d'adjoint technique n° 141, 87, 195 et 275 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - ✓ Transformer 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe n° 319, 62, 80, 51, 45 et 147 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet :
 - ✓ Transformer 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe n° 261 et 101 à temps complet en postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet ;
 - ✓ Transformer le poste de gardien-brigadier n° 340 à temps complet en poste de brigadier-chef principal à temps complet

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	•

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

REALISATION D'UNE BASE DE VOILE MUTUALISEE, VILLE DE MONDEVILLE ET VILLE DE CAEN

La Ville de Mondeville et la Ville de Caen se sont réunies afin de réaliser une base nautique commune d'environ 1 000m² située sur le nouveau bassin, quai Gaston Lamy. La Ville de Caen a contractualisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, concessionnaire des terrains domaniaux incorporés dans la concession d'outillage public du port de Caen-Ouistreham, et le Syndicat mixte régional des Ports de Caen Ouistreham et Cherbourg, propriétaire-concédant, pour la mise à disposition des terrains et bâtiments concernés par le projet. Les deux communes ont envisagé une mutualisation des moyens investis par les deux collectivités dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment d'une part et du fonctionnement de la base nautique d'autre part, étant entendu l'accord de la CCI de Caen et du Syndicat pour une utilisation conjointe.

La future base de voile servira de lieu de pratique pour les écoles de Mondeville ainsi qu'à la section voile de l'USOM (Union Sportive Ouvrière de Mondeville) pour des temps d'initiation, de découverte et de préparation aux compétitions.

- •La première convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la ville de Mondeville dans le financement des travaux de réhabilitation de la base nautique.
- •La seconde convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation conjointe de la base nautique.

Concernant la participation financière de la ville, il vous est demandé :

- D'ATTRIBUER la subvention de participation à la réalisation du bâtiment ;
- D'APPROUVER la convention jointe déterminant les modalités de participation :
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22		-	•

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme. Concernant les conditions d'utilisation de la base de voile, il vous est demandé :

- D'APPROUVER la convention jointe déterminant l'organisation générale ainsi que la participation annuelle au fonctionnement de la base de voile ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

CONVENTION

Pour le financement des travaux d'investissement de la base nautique Caen - Mondeville

ENTRE

2111112	
La Ville de CAEN représentée par Monsieur ARISTIDE OLIVIER, Maire Adjo et de la vie étudiante, agissant es qualité en vertu d'un arrêté en date reçu par Monsieur le Préfet le 7 novembre 2017 et en vertu d'une dé Maire en date du, reçue en Préfecture le	du 7 novembre 2017 cision de Monsieur le
ci-après désignée "la Ville de Caen",	
d'une part,	
ET La Ville de MONDEVILLE, représentée par son Maire, Madame Hélène qualité en vertu d'un arrêté en date du, reçu par et en vertu d'une décision de Madam	Monsieur le Préfet le
du, reçue en Préfecture le	

ci-après désignée "la Ville de Mondeville", d'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Caen et la Ville de Mondeville se sont réunies afin de réaliser une base nautique commune située sur le nouveau bassin, à Caen. La Ville de Caen a contractualisé le xxxx avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, concessionnaire des terrains domaniaux incorporés dans la concession d'outillage public du port de Caen-Ouistreham, et le Syndicat mixte régional des Ports de Caen Ouistreham et Cherbourg, propriétaire-concédant, pour la mise à disposition des terrains et bâtiments concernés par le projet. Les deux communes ont envisagé une mutualisation des moyens investis par les deux collectivités dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment d'une part et du fonctionnement de la base nautique d'autre part, étant entendu l'accord de la CCI de Caen et du Syndicat pour une utilisation conjointe.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la ville de Mondeville dans le financement des travaux de réhabilitation de la base nautique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Mondeville et de la Ville de Caen, dans le cadre du financement par la Ville de Mondeville, d'une partie des travaux engagés par la Ville de Caen, pour la réhabilitation de la Base nautique Caen-Mondeville. Ce financement sera effectué sous la forme d'une subvention, versée selon les modalités ci-après définies.

ARTICLE 2 - MONTANT DU FINANCEMENT

Compte tenu du plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente convention, la Ville de Mondeville s'engage à verser une subvention d'un montant de 375 000 € TTC, correspondant à : 21.88 % du montant du projet global, évalué à 1 750 000 € TTC

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à **1 750 000 €**, la participation de la ville de Mondeville serait ramenée à **21.88 %** du montant définitif des travaux. Dans cette hypothèse, un titre de recette serait émis par la ville de Mondeville.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à **1 750 000 €**, la participation de la ville de Mondeville serait maintenue à hauteur de 375 000€ TTC.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Caen s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité, et à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTON DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel fourni par la Ville de Caen indique un achèvement de l'opération au 1^{er} septembre 2019.

Pour autant, la ville de Caen ne pourra être tenue pour responsable d'aléas indépendants de sa volonté qui viendraient retarder l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la ville de Mondeville selon les modalités suivantes :

- 187 000 € le 1er semestre 2019
- 188 000 € le 2^{ème} semestre 2019

En tout état de cause, le solde de la subvention devra être versé dans un délai maximum de trois mois après la livraison de la Base nautique.

La Ville de Caen s'engage à produire l'ensemble des justificatifs nécessaires permettant de déterminer le montant final des travaux, et notamment une copie des factures acquittées et/ou un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées certifiées signées du Maire.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature, et s'achèvera au moment du versement du solde.

Fait à CAEN, le :

Hélène BURGAT

Maire de Mondeville

Hélène BURGAT

Maire de Caen

CONVENTION

BASE NAUTIQUE CAEN - MONDEVILLE

ENTRE

La Ville de **CAEN** représentée par Monsieur Aristide OLIVIER, Maire Adjoint chargé des sports et de la vie étudiante, agissant es qualité en vertu d'un arrêté en date du 7 novembre 2017, reçu par Monsieur le Préfet le 7 novembre 2017 et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, reçue en Préfecture le

ci-après désignée "la Ville de Caen", d'une part,

ET La Ville de MONDEVILLE, représentée par son Maire, Madame Hélène BURGAT, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du....., reçue en Préfecture le,

ci-après désignée "la Ville de Mondeville", d'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Caen et la Ville de Mondeville se sont rapprochées afin de réaliser une base nautique commune située sur le nouveau bassin, à Caen. La Ville de Caen a signé le xxxx avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, concessionnaire des terrains domaniaux incorporés dans la concession d'outillage public du port de Caen-Ouistreham, et le Syndicat mixte régional des Ports de Caen Ouistreham et Cherbourg, propriétaire-concédant, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime avec constitution de droits réels régissant la mise à disposition des terrains et bâtiments concernés par le projet. Les deux communes ont envisagé une mutualisation des moyens investis par les deux collectivités pour la réhabilitation du bâtiment d'une part et le fonctionnement de la base nautique d'autre part, étant entendu l'accord de la CCI de Caen et du Syndicat pour une utilisation conjointe.

La présente convention à pour objet de définir les conditions d'utilisation conjointe de la base nautique, dont la vocation principale est de favoriser et promouvoir la découverte et la pratique des activités nautiques pour tous publics.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AFFECTATION DES LOCAUX

Dans le cadre de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime jointe en annexe 1, la Ville de Caen met à la disposition de la Ville de Mondeville, à titre essentiellement précaire et révocable, des locaux situés quai Gaston Lamy – Nouveau Bassin à Caen, à usage de base nautique accueillant du public.

L'utilisation qui sera faite des locaux devra être conforme à cette activité d'une part et au règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Caen, cf. annexe 2.

Tout changement d'affectation ou d'utilisation, même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

Les activités politiques, syndicales ou confessionnelles sont interdites au sein des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville de Caen met à disposition de la Ville de Mondeville les locaux ci-dessous, tels que décrits sur le plan, cf. annexe 3 :

• A titre partagé (avec la Ville de Caen) :

Au RDC:

- Le hall d'entrée, le bureau d'accueil,
- Les sanitaires,
- Les espaces de circulation,
- 2 vestiaires adultes (hommes et femmes)
- 4 Vestiaires enfants
- Les vestiaires éducateurs et sas d'accès,
- Les sas vestiaires filles et garçons (zones « humides »),
- L'espace technique

A l'étage :

- Salle de réunion
- Les deux classes,
- Les sanitaires hommes et femmes,
- Les espaces de circulation,
- Le réfectoire

A l'extérieur:

- Parc à bateaux
- Accès aux pontons (zone de mise à l'eau)

A titre exclusif

Au RDC:

- Un espace de stockage,

A l'étage:

- 1 bureau

ARTICLE 3 - REMISE DES LOCAUX - ETATS DES LIEUX

Un état des lieux entrant sera établi contradictoirement entre les parties et définira avec précision l'état des locaux.

Lors de la dénonciation de la présente convention, un état des lieux sortant sera effectué. En cas de dégradation des locaux, les frais de remise en état seront à la charge de la Ville de Mondeville dès lors que les dégradations pourront lui être imputées de façon certaine.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

4-1 - Droits et obligations :

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, des lois en vigueur, du règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Caen, et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

4-2 - Accès:

- L'accès à la Base nautique est placé sous la responsabilité du Chef de base, ou en cas d'absence, d'un Responsable Technique Qualifié, désigné dans le cadre du Dispositif de Surveillance et d'Intervention.
- La Base nautique est placée sous alarme anti-intrusion de 23h à 7h.
- La Base nautique, en tant qu'espace mutualisé, a pour vocation principale l'organisation d'activités nautiques scolaires et extrascolaires municipales. Toute autre utilisation devra être soumise à autorisation préalable de la Ville de Caen.
- Le chef de base est responsable des pratiquants accédant sous sa responsabilité à la base. En aucun cas un pratiquant ne peut accéder seul à la base nautique.
- La Ville de Mondeville devra à tout moment laisser pénétrer dans les lieux mis à disposition les services municipaux ou les entreprises mandatées par la Ville de Caen.
- La Ville de Mondeville devra transmettre à la Ville de Caen (Direction des sports) la liste nominative des personnes bénéficiaires d'un badge d'accès. Seuls les encadrants peuvent disposer d'un badge d'accès. Celui-ci est nominatif et ne doit pas être prêté ni cédé. Cette liste sera mise à jour à chaque changement et départ d'un bénéficiaire de badge et à minima en début de chaque saison sportive. Toute modification intervenant dans cette liste nominative devra être signalée sans délai à la Ville de Caen, Direction des sports.
- L'utilisation de la salle de réunion pour des événements réceptifs ou réunions type assemblées générales sera possible à raison de 9 fois dans l'année

- La base nautique mutualisée est un Établissement Recevant du Public (ERP) de Xème catégorie, de type X, L
- Selon l'arrêté d'ouverture au public duet sur déclaration du maître d'ouvrage, l'effectif maximal est de personnes.

4-3 - Sécurité :

- Le Chef de Base ou Responsable Technique Qualifié, est responsable du respect et de l'application des consignes de sécurité en matière d'incendie et d'évacuation. Il veille notamment au respect de l'effectif maximum défini ci-dessus.
- La Ville de Mondeville s'engage à ne pas utiliser ou stocker au sein des locaux ou espaces mis à disposition des produits toxiques ou inflammables, ni bouteille de gaz.
- Le stockage des carburants est spécifiquement prévu dans un local extérieur réservé à cet usage.
- La Ville de Mondeville devra informer la Ville de Caen de tout problème qu'elle serait à même de constater.

4-4- Modalités d'utilisation

4-4-a – Horaires d'utilisation

L'équipement pourra être utilisé, conformément au règlement intérieur des équipements sportifs, selon les horaires de fonctionnement définis dans le planning.

La Ville de Mondeville devra chaque année avant le début de la saison sportive, remettre à la Ville de Caen (Direction des sports) le planning d'utilisation de la base. La Ville de Mondeville s'engage à respecter impérativement les jours et heures définis dans ce planning.

Toute demande de modification d'horaire d'utilisation devra être obligatoirement soumise, par écrit, pour accord à la Ville de Caen

L'utilisation de la Base de Voile est possible de 7h à 23h. En dehors de ces horaires, elle est placée sous alarme anti-intrusion

4-4-b - Entretien

La Ville de Caen assurera l'entretien et le nettoyage des locaux partagés dans le cadre d'une utilisation courante. Lors des manifestations exceptionnelles, le rangement et le nettoyage seront assurés par l'organisateur.

La fourniture des consommables concernant les parties communes (papier WC, essuie-main, savon, etc...), est effectuée par la Ville de Caen.

L'entretien des locaux qui lui sont attribués à usage exclusif sera assuré par la Ville de Mondeville.

4-4-c - Dispositions diverses

Dispositions en matière de publicité à l'intérieur d'une enceinte sportive : toute publicité à caractère commercial par affiches, panneaux, vente d'objets divers ou distribution de tracts est interdite dans l'enceinte de l'équipement.

En fin d'utilisation les utilisateurs s'obligent à éteindre les lumières, le chauffage, à fermer les robinets, les fenêtres et toutes les issues. Après chaque utilisation l'équipement devra être rangé.

La base nautique devra être libérée en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations. La Ville de Mondeville sera prévenue pour chaque date ou période.

4-4-d - Matériel

La Ville de Caen et la Ville de Mondeville disposent de leur propre matériel pour le fonctionnement de leurs activités. Il sera stocké selon les dispositions techniques prévues à cet effet. En cas de besoin, un prêt réciproque de matériel pourra être consenti sous conditions de remise en état des éventuels dommages causés du fait de l'usage.

4-4-e - Encadrement des activités nautiques

La Ville de Caen et la Ville de Mondeville disposent de leur propre personnel pour le fonctionnement de leurs activités, dans le respect de la réglementation sportive et du Dispositif de Surveillance et d'Intervention.

ARTICLE 5 - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

5-1 – Aménagement des espaces exclusifs :

Tous travaux dans le bâtiment ou toutes modifications d'aménagement des locaux, percement ou fixation de matériel, devront faire l'objet d'une demande écrite auprès des services de la Ville de Caen et ne pourront être entrepris qu'une fois recueilli l'accord écrit de celle-ci

En cas d'accord donné, les travaux entrepris resteront à la charge de la Ville de Mondeville et seront effectués sous sa responsabilité.

A l'expiration de la présente concession pour quelque raison que ce soit, les embellissements et aménagements qui auront été réalisés par la Ville de Mondeville resteront en place sans que celle-ci puisse prétendre à aucune indemnité, sauf accord écrit intervenu entre les parties.

5-2 - Travaux :

En vertu de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, l'ensemble des charges de travaux, de quelque nature qu'ils soient, seront attribués à la Ville de Caen.

Les travaux seront pris en charge par la Ville de Caen, moyennant une participation de la Ville de Mondeville définie selon la règle de calcul indiquée à l'article 8c.

Les installations techniques resteront en l'état. Aucune installation nouvelle ne pourra être réalisée sans l'accord écrit des services de la Ville de Caen. Celle-ci fera procéder aux contrôles périodiques des installations (éclairage de sécurité, désenfumage, extincteurs, alarme incendie...) et en assumera les coûts, qu'elle répercutera en partie à la ville de Mondeville selon les modalités définies à l'article 8c.

ARTICLE 6 - MISE EN CONFORMITE

Les mises en conformité auxquelles il faudrait procéder, conséquence des contrôles périodiques seront à la charge de la Ville de Caen, pour les installations existantes qu'elle répercutera en partie à la ville de Mondeville selon les modalités définies à l'article 8c.

ARTICLE 7 - REDEVANCE PRINCIPALE

La présente convention est accordée à titre payant, moyennant une redevance de 3 249,14 € HT.

Ce montant correspond à la part du loyer déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel de la base nautique ainsi qu'à la participation du coût des impôts (cf. annexe financière).

Pour la première année d'utilisation, ce loyer sera ajusté au prorata du temps d'ouverture sur l'année.

Cette redevance est susceptible d'être modifiée annuellement suivant la procédure instituée pour la fixation des tarifs et conditions d'usage des outillages concédés par les ports maritimes, selon l'article 9 de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime entre la CCI de Caen Normandie, la Ville de Caen et le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen Ouistreham et Cherbourg.

Cette redevance pourra faire l'objet d'une régularisation lors de l'échéance suivant la fin de la saison sportive, dans le cas où le taux d'occupation réel serait différent de +/- 5 points et selon le montant des impôts constatés.

Modalités de versement

Cette redevance sera payable d'avance pour la saison qui débute, les 30 novembre et 30 mars de chaque année, à raison de 50% du montant annuel pour chaque échéance.

ARTICLE 8 - REDEVANCE ACCESSOIRE

8-a <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Les dépenses de fonctionnement (fluides, contrôles périodiques, entretien des locaux), afférentes aux locaux mis à disposition de la Ville de Mondeville seront à sa charge selon les modalités suivantes :

Le montant annuel est déterminé en fonction des dépenses estimées. Le montant de prise en charge de la Ville de Mondeville sera fonction du taux d'occupation de la Ville de Mondeville.

Le montant annuel total est estimé à 37 974 €.

Toutefois, selon le niveau de dépenses constatées la première année, les montants indiqués à l'annexe financière pourront être revus à l'issue de l'année 2020.

Le montant annuel des dépenses de fonctionnement sera actualisé chaque année selon les modalités reprises à l'annexe financière.

Pour la première année d'utilisation, ce montant sera ajusté au prorata du temps d'ouverture sur l'année.

8-b Dépenses liées aux frais de communications

La Ville de Mondeville prend à sa charge pour ses besoins propres, les frais d'abonnement et de consommation de téléphone et autres modes de communication et ce, sous réserve que l'équipement soit doté de l'installation nécessaire.

8-c <u>Dépenses liées aux travaux</u>

En référence aux articles 5 et 6, les travaux réalisés par la Ville de Caen et bénéficiant aux deux communes feront l'objet d'une participation financière de la Ville de Mondeville à hauteur de la part retenue pour le financement des travaux de modernisation de la base nautique.

Le versement s'effectuera sur présentation de factures.

ARTICLE 9 - IMPOTS ET TAXES

La Ville de Caen acquittera, tous les impôts, y compris fonciers, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public maritime définie par la convention XXX.

La Ville de Caen intègrera dans la redevance principale une part de ces impôts au prorata du taux d'occupation de l'équipement par la ville de Mondeville.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

La Ville de Mondeville s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la mise à disposition, une assurance "dommages" de nature à le garantir contre l'ensemble des risques locatifs, le recours des tiers ainsi que pour son mobilier personnel. La limitation contractuelle d'indemnité relative aux dommages matériels au titre de cette police d'assurance ne saurait être inférieure à (à définir en fonction de la valeur du bâtiment) €

La Ville de Mondeville s'engage en outre à souscrire une police d'assurance responsabilité civile destinée à couvrir l'ensemble des dommages, y compris les dommages corporels, susceptibles d'intervenir du fait de ses activités.

Les attestations démontrant que la Ville de Mondeville est à jour de ces assurances devront être transmises à la Ville de Caen chaque année.

La Ville de Mondeville acquittera les primes d'assurances correspondantes et justifiera auprès de la Ville de Caen, sur sa demande de leur souscription par la production d'un certificat d'assurance.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour dix ans à compter du xxxxxxx, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à la date anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et prendra fin le 31 août 2045.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

La Ville de Mondeville reconnaît expressément :

- que cette convention ne lui confère aucun droit quant au renouvellement ou au maintien dans les lieux en cas de reprise de l'immeuble,
- qu'elle ne peut réclamer une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit,
- qu'elle ne peut faire valoir à l'égard de la Ville de Caen aucune obligation à lui fournir des locaux de substitution.

En cas de résiliation de cette convention, la Ville de Mondeville s'engage à libérer les lieux dans les deux mois qui suivront la dénonciation du présent engagement et à remettre à la Ville de Caen l'ensemble des badges d'accès qui lui auront été délivrés.

Il est rappelé que tout changement d'affectation ou d'utilisation, même provisoire, des locaux mis à disposition (cf. article 1) entrainera, sauf accord des parties, la résiliation automatique et sans délai de la présente convention. Il est indiqué que la présente convention deviendra caduque en cas de résiliation ou terme de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

ARTICLE 13 - INCESSIBILITE DES DROITS

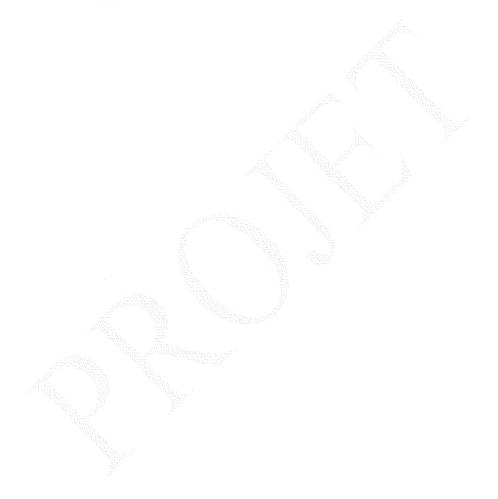
En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente, la Ville de Mondeville s'interdit de céder les droits en résultant à qui que ce soit, de laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention et de sous-louer tout ou partie de l'immeuble sur lequel elle porte, en dehors d'accord écrit de l'ensemble des parties.

Fait à CAEN, le :

Hélène BURGAT Maire de MONDEVILLE	Aristide OLIVIER Maire-Adjoint Ville de CAEN

ANNEXES:

- 1 Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
 2 Règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Caen
 3 Plan des locaux
 4 Annexe financière



Base nautique mutualisée Convention Ville de Caen - Ville de Mondeville

Taux d'occupation

	Mondeville	Caen	total
Nombre d'heures annuel d'utilisation*	380	1357	1737
part	22%	78%	

	Montant annuel impôts	Montant annuel loyer HT* *sein convention d'avantisation d'accupation temporaire du domine de Commerce et dominerce et de Canne de Canne Convention d'avantisation d'avantisation d'avantisation d'avantisation d'avantisation de Canne de Canne Canne de Canne de Canne Convention de Ports de Cann Ouistreham et Cherbourg du 15.846,50 € Soit participation annuelle Ville de Mondeville Soit participation	Redevance principale (cf.articles 7 et 9)	*heurs d'animations sportives, y compris stagges sportifs et projets pédagogiques écoles, hors manifestations
ipale (charticles 7 et 9) (cf.articles 7 et 9) (cf.articles 7 et 9) (cf.articles 7 et 9) (cf.articles 7 et 9)	ipale (cf.articles 7 et 9) (cf.articles 7 et 9) (apaleo (cf.articles 7 et 9) (apaleo removaire du capation temporaire du capation temp	t d'animations sportives, y compris stages sportifs et projets pédagogiques écoles, hors manifestations eVance principale (cf.articles 7 et 9)	s d'animations sportives, y compris stages sportifs et projets pédagogiques écoles, hors manifestations	

Redevance accessoire

estimation coûts d'entretien sur 5 ans (cf. article 8)

3 466,71 €

3 466,71 €

Charges	base annuelle 2019 (4 mois)	2019 (4 mois)	2020	2021	2022		2023 Hypothèses
énergies (TTC)	16711€	5 570 €	17 380 €	18 075 €	18 798 €	19 550 €	5 Usages - granutes 50 GOOKWh soit 12 100¢/an TTC + 20% pour 19 550 ¢ consommation autres appareils
entretien agent Ville (espaces communs)	7 222 €	2 407 €	7 294 €	7 367 €	7 441 €	7515€	7 515 € agent Ville : 2 heures, 2 fois / semaine, 46 semaines d'ouverture soit 184 h ;39,25€/h
entretien prestataires (sanitaires)	14 040 €	4 680 €	14 181 €	14 323 €	14 466 €	14 610 €	2 heures/Jour; 5 Jours par semaine; 1155€ TTC/mois + vitrages 90,16€TTC x / an
entretien technique (visites périodiques) confirmation à venir Denis H.	4 000 €	1333€	4 040 €	4 080 €	4 121 €	4 162 € forfait	forfait
Total	37 974 €	12 658 €	38 855 €	39 765 €	40 704 €	41 675 €	

s accessoire Ville de Mondeville 8 307 € 2 769 € 8 500 € 8 699 € 8 905 € (cupation)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ère PARTIE DE SAISON

Afin de préparer le début de la prochaine saison sportive dans les meilleures conditions, les associations ont sollicité la commune de Mondeville afin qu'il puisse leur être accordé un premier versement de subvention.

Après vérification de leurs bilans d'activité et financer, il vous est proposé d'accorder aux associations désignées ci-dessous une subvention afin de répondre à leurs besoins financiers en lien avec leurs projets.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Nom de l'association bénéficiaire	Montant
USOM Athlétisme	77 500 €
USOM Basket	266 500 €
USONM Football	90 000 €

Nom de l'association bénéficiaire	Montant
Comité Directeur	22 500 €
Cyclotourisme	1 000 €
Gymnastique sportive	3 250€
Gymnastique	1 000 €
Judo	10 300 €
Karaté	7 500 €
Natation	10 500 €
Pétanque	2 500 €
Plongée	1 000 €
Tennis	26 750 €
Tennis de Table	20 250 €
Voile	1 000€
Total versé à l'USOM comité directeur	107 550€

- D'ATTRIBUER les subventions (présentées ci-dessus) aux associations ;
- D'APPROUVER les conventions jointes à la présente délibération conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations mentionnées ci-dessus ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour l'USOM Athlétisme (77 500 €)

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Basket-b	oall (266 500 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USONM Footba	ıll (90 000 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour le Comité Directe	eur (22 500 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			Anne-Marie GUILLOU
Pour l'USOM Cyclotou	urisme (1 000 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Gymnas	tique sportive (3 250€)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			Anne-Marie GUILLOU
Pour l'USOM Gymnas	tique (1 000 €)			,
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

Pour l'USOM Judo (10 300 €)

VOTE

22

Pour l'USOM Judo (10	300 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Karaté (7	500 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Natation	(10 500 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Pétanque	(2 500 €)			·
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Plongée	(1 000 €)			<u>'</u>
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Tennis (2	6 750 €)			
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			
Pour l'USOM Tennis de	e table (20 250 €)			1
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE				

Pour l'USOM Voile (1 000 €)

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			Maryse GENARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



Entre la Ville de Mondeville dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son *Maire Madame Hélène BURGAT*, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « Union Sportive Ouvrière de Mondeville Athlétisme » représentée par son président Monsieur Adrien CLEMENCEAU, dont le siège est 1 Rue de Büddenstedt - Stade - 14120 Mondeville.

Par délibération N°...... en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **77 500 Euros** pour la première partie de la saison 2019-2020.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001, et est à disposition du public.

Le Maire,

Fait à Mondeville, le Etablie en deux exemplai	res.
Le Président,	



Entre la Ville de Mondeville dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son *Maire Madame Hélène BURGAT*, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « Union Sportive Ouvrière de Mondeville Basket-Ball » représentée par sa présidente Madame Régina DUTACQ, dont le siège est 3 Rue Ambroise Croizat - 14120 Mondeville.

Par délibération N°...... en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **266 500 Euros** pour la première partie de la saison 2019-2020.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001 ; et est à disposition du public.

Fait à Mondeville, le Etablie en deux exemplaires.

Le Maire.	La Présidente.
Le Maire,	La Flesidelle,



Entre la Ville de Mondeville dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son *Maire Madame Hélène BURGAT*, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « Union Sportive Ouvrière Normande de Mondeville » représentée par son président Monsieur Claude GHERARDI, dont le siège est 3 Rue Ambroise Croizat - 14120 Mondeville.

Par délibération N°...... en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **90 000 Euros** pour la première partie de la saison 2019-2020.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001 ; et est à disposition du public.

Fait à Mondeville, le Etablie en deux exemplaires.

Le Maire.	Le Président.
LE Maile.	LE FIESIUEIII.



Entre la Ville de Mondeville dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par son *Maire Madame Hélène BURGAT*, Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association « Union Sportive Ouvrière de Mondeville Comité Directeur » représentée par son président Monsieur Kléber ACHARD, dont le siège est 3 Rue Ambroise Croizat - 14120 Mondeville.

Par délibération N°......en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée une subvention de **107 550 Euros** (Comité Directeur : 22 500 Euros, Cyclotourisme : 1 000 Euros, Gymnastique sportive : 3 250 Euros, Gymnastique : 1 000 Euros, Judo : 10 300 Euros, Karaté : 7 500 Euros, Natation : 10 500 Euros, Pétanque : 2 500 Euros, Plongée : 1 000 Euros, Tennis : 26 750 Euros, Tennis de Table : 20 250 Euros, Voile : 1 000€) pour la première partie de la saison 2019-2020.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soit transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

La présente convention a été établie selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 (article 10) du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 (article 1er) du 6 Juin 2001 ; et est à disposition du public.

Fait à Mondeville, le Etablie en deux exemplaires.

Le Maire . Le Président,

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT REVISE DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Par courrier en date du 8 mars 2019, le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a transmis à la Commune de Mondeville le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole révisé (révision n°1), arrêté par délibération du comité syndical du 6 mars 2019.

Le SCoT de Caen Métropole a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 20 octobre 2011 et reste en vigueur aujourd'hui. La procédure de révision du SCoT a été prescrite par délibération du comité syndical du 5 juillet 2013. Elle a dû tenir compte des modifications du périmètre du SCoT (intégration de l'ex-CDC Suisse Normande et des communes de Condé-sur-If, Courseulles-sur-mer, Reviers et Thaon et sortie de l'ex-CDC CABALOR) et des évolutions législatives (lois NOTRe du 7/08/2015, LTECV du 17/08/2015 et ELAN du 23/11/2018).

Le projet de SCoT revêt un caractère d'importance pour la Communauté urbaine de Caen la mer et la Commune de Mondeville, puisque le Programme Local de l'Habitat (P.L.H), le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U) et les plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)) qui relèvent de la compétence de Caen la mer doivent être compatibles avec le SCoT.

La Communauté urbaine s'est d'ores et déjà prononcée le 23 mai dernier : son avis favorable a été voté à l'unanimité. Conformément à l'articleL.143-20 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est également appelé à émettre un avis sur ce projet de SCoT révisé.

Le projet de SCoT révisé est composé des documents suivants :

- <u>Un rapport de présentation</u> comprenant obligatoirement un diagnostic socio-économique du territoire, un état initial de l'environnement, une analyse de la consommation de l'espace, une explication des choix de planification retenus, une identification des espaces d'analyse des capacités de densification, une analyse de l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte et une évaluation environnementale en vertu des articles L.104-1, L.104-4 et L.104-5 du code de l'urbanisme
- <u>Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)</u> qui fixe les objectifs stratégiques retenus en matière d'aménagement du territoire et qui est constitué de 3 parties : développer les potentialités (renforcer la place de Caen Métropole dans l'armature régionale, nationale et européenne), préserver le bien commun (l'eau, l'air, le sol, la biodiversité et les paysages à travers la Trame Verte et Bleue) et aménager le cadre de vie (renforcer la polarisation et diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels pour réduire les déplacements domicile-travail ou d'accès aux services et répondre aux besoins en logements de manière plus équilibrée)
- <u>Un Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.</u>), document opposable du SCoT qui traduit, de façon opérationnelle, les orientations, choix et principes présentés dans le P.A.D.D., sous forme d'orientations qui se déclinent en « objectifs » (dispositions avec lesquelles les P.L.H., P.D.U. et P.L.U(i) doivent être compatibles) et en « recommandations » (mesures concrètes à mettre en œuvre mais sans caractère opposable). Ce document s'inscrit globalement dans la poursuite du SCoT Caen-Métropole approuvé en 2011 ; il est organisé sur la base de 7 grands thèmes :
 - 1. L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux où sont détaillées les orientations relatives au renforcement de la polarisation, à la préservation de la trame verte et bleue et du littoral, à la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, à l'atténuation des causes et à l'adaptation au changement climatique et à l'évolution du territoire de Caen-Métropole vers la « Smart City » ici dénommée « territoire des intelligences ».

Caen, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Ifs et Colombelles constituent le centre urbain métropolitain du territoire du SCoT, qui doit être vecteur de l'image du territoire à l'échelle nationale et européenne. S'y appliquent les objectifs les plus ambitieux fixés par le SCoT en matière de mixité urbaine et de densité de construction, de desserte par les transports collectifs et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Il s'agit également du territoire préférentiel du renouvellement urbain, qui y sera la règle privilégiée. Ce territoire devra fournir un effort soutenu de construction de logements, afin d'inverser la tendance démographique, atteindre et maintenir une taille critique de population permettant d'asseoir sa position au sein de l'aire urbaine de Caen et en Normandie. L'exigence de la qualité et de l'innovation architecturale et urbaine devra être une priorité, quelle que soit la nature des projets : habitat, activités, équipement ou aménagements paysagers. Caen-Métropole soutient ainsi les projets-

phares, à l'image du Projet d'Intérêt Majeur Caen Presqu'île qui, par son ampleur, son ambition architecturale et son intégration environnementale, contribue à valoriser l'image de tout le territoire au plan national.

La **consommation de terres agricoles** pour l'urbanisation est en diminution depuis le précédent SCoT. Elle est ainsi passée d'environ 200 ha/an au début des années 2000, à 150 ha/an dans la décennie 2010. Le SCoT entend amplifier cette diminution pour atteindre un objectif de 110 ha/an en moyenne (soit - 26% par rapport à la décennie précédente). L'intensification de la ville existante et la production d'espaces urbains plus denses et plus compacts sont des principes nécessaires à une plus grande efficacité et à un moindre coût de l'urbanisme pour la collectivité.

Concernant la Communauté urbaine Caen la mer, le rythme de consommation d'espace a été relativement élevé entre 2005 et 2015 : 97 ha/an. Cette situation s'explique à la fois par un rythme soutenu de construction de logements mais également parce que la Communauté urbaine accueille l'essentiel des implantations économiques en extension urbaine. En raison de la primauté donnée au développement économique, les espaces prévus pour l'accueil des entreprises demeurent importants (24ha/an). C'est sur l'habitat que l'effort est porté, en limitant l'extension urbaine à un maximum de 45 ha/an. Pour atteindre cet objectif, Caen la mer devra intensifier la production de logements en tissus urbains existants, soit par utilisation d'espaces urbains vacants (friches ou « dents creuses ») – projet de construction de logements à la Vallée Barrey par exemple – soit par opérations de renouvellements urbain, comme le projet « Caen Presqu'île » et en particulier le réaménagement de la zone Calix.

Face au changement climatique, le SCoT adopte deux positions complémentaires :

- O Poursuivre la transition énergétique en accompagnant les collectivités qui s'engagent dans des démarches de transition énergétique, en mettant en œuvre un mode de développement moins énergivore, en privilégiant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (par des démarches comme celles que nous avons engagées avec le SDEC et l'Ademe), la réduction des distances et la diversification des modes de déplacement (ex : développement en cours des pistes cyclables et installation d'une station Vélolib à Mondeville).
- S'adapter aux effets du changement climatique en étant vigilant sur ses conséquences possibles et en prévoyant de renforcer la présence de la végétation en ville, notamment dans les espaces publics, pour limiter les phénomènes d'îlots de chaleur. Les conclusions de l'étude « renaturation » menée à Mondeville, attendues pour l'automne 2019, seront particulièrement intéressantes de ce point de vue.

Le PADD du SCoT a identifié la présence de la **nature en ville** comme l'un des éléments participant pleinement à la qualité de vie en ville. La nature dans les espaces urbains offre aux habitants des espaces essentiels à leur équilibre. Les jardins partagés, familiaux ou ouvriers, tels qu'ils se développent à Mondeville, constituent en particulier des espaces privilégiés de la perception des cycles naturels par les urbains. A la fois lieux de sociabilité, de transmission de savoir-faire, d'économie familiale et de santé, ces espaces urbains de production maraichère individuelle ou collective connaissent un succès croissant. Celui-ci tient en partie à la demande sociale accrue pour une alimentation de qualité et de proximité, à laquelle la récente installation des Jardins d'Arlette à Mondeville apporte aussi des éléments de réponse.

Le SCoT ambitionne de faire évoluer le territoire de Caen-Métropole en le commuant en « territoire des intelligences ». Plusieurs lignes directrices sont exprimées dans le D.O.O., parmi lesquelles la mise en place de clusters et d'espaces collaboratifs (comme par exemple le projet Manoir à Mondeville). Une autre orientation consiste à améliorer les compétences des habitants – Mondeville s'inscrit dans cette démarche avec la municipalisation du centre Letellier par exemple – et réduire la fracture digitale pour lever les barrières à l'accès aux outils numériques et faciliter leur usage pour tous : c'est l'objet du travail initié depuis janvier 2019 avec la prise de fonctions d'une médiatrice située à Quai des Mondes. De même la démocratie participative est encouragée, fil conducteur de la politique municipale depuis 2015.

2. Les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines qui traitent des orientations en matière de développement économique (recherche et innovation, zones d'activités, logistique, tourisme), des nouveaux modèles d'agriculture et d'équipement commercial et artisanal, mais aussi du développement du port de Caen-Ouistreham, de la localisation de l'habitat et de sa nécessaire diversité sociale, de la réhabilitation du parc de logements et enfin de l'implantation des équipements et services.

Le défi majeur poursuivi par Caen-Métropole est de **développer l'attractivité et la compétitivité du territoire** tout en améliorant la répartition géographique des activités et en garantissant l'accès à la formation et à l'emploi pour tous. Le SCoT vise la création de 2250 emplois en moyenne par an à l'horizon 2032. L'objectif du SCoT est de renforcer l'agglomération en tant que cœur économique de Caen-Métropole et de polariser le développement économique en s'appuyant sur les pôles qui forment l'armature urbaine du territoire.

Le SCoT vise l'implantation préférentielle dans les tissus urbains des **activités compatibles avec l'habitat**. Parmi les recommandations, figure notamment celle de privilégier, en concertation avec les professionnels, une **approche en « bâtiments groupés »** pour favoriser l'accueil d'entreprises sur un même site, permettant ainsi de mutualiser des services et de limiter la

consommation d'espaces. C'est la logique qui prévaut par exemple dans les projets « Manoir » et « Pôle santé » ou encore l'option « village d'artisans » à Calix, soutenus par la Ville de Mondeville.

Afin de concilier les différents modèles économiques de l'agriculture et les impératifs alimentaires et environnementaux, le SCoT entend favoriser le développement d'une **agriculture raisonnée ou biologique** sur des exploitations plus petites orientées vers des productions destinées à une consommation locale dans le cadre de circuits de proximité, comme Mondeville le fait en partenariat avec les Jardins d'Arlette.

Parmi les principes de développement et d'aménagement du port de Caen-Ouistreham, figure bien la possibilité, sur Caen-Presqu'île, de muter les espaces où les fonctions portuaires ont disparu ou ne sont plus nécessaires en secteurs urbains à vocation principale d'habitat ou d'activité.

Pour répondre aux enjeux démographiques et économiques, le SCoT envisage la **production d'environ 52 000 logements** pour les 20 prochaines années, dont 2600 logements en moyenne par an. A travers son D.O.O., cette offre en nouveaux logements est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin d'assurer une répartition équilibrée au sein du territoire. Pour la Communauté urbaine Caen la mer, un objectif de construction de 40 000 logements en 20 ans est fixé, soit un rythme annuel moyen de 2 000 logements par an. Sur ces 40 000 logements, 18 000 sont prévus pour le centre urbain métropolitain, à un rythme annuel moyen de 900 logements par an. A noter que pour les projets portant sur un terrain de plus de 5 000 m2, une densité nette minimale de 50 logements à l'hectare est fixée pour les communes du centre urbain métropolitain. La Ville de Mondeville s'inscrit déjà dans cette démarche de densification puisque sur l'ensemble des projets immobiliers en cours, une densité globale supérieure à l'hectare est observée.

Le SCoT exprime aussi la volonté d'accroître les politiques publiques en faveur de la **réhabilitation du parc existant** (public et privé). Il considère ainsi comme prioritaire la réhabilitation notamment thermique du parc des résidences principales construit entre 1945 et 1984. Le futur PLH de Caen la mer s'inscrit bien dans cette orientation puisqu'il vise à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privés d'avant 1984, pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans. A noter qu'une opération de thermographie a eu lieu à Mondeville en mars/ avril 2018, permettant de photographier 75 logements (secteur Croizat – Léonard Gille) et d'apporter des conseils aux propriétaires sur une rénovation éventuelle de leur logement.

Concernant l'équilibre social de l'habitat, il est prévu que dans le centre urbain métropolitain la **part de logement social ne soit pas inférieure à 25%**, sachant que la part de logements sociaux à Mondeville est actuellement légèrement supérieure à 30%.

3. L'organisation et la gestion des flux qui visent la cohérence territoriale entre urbanisation et système de déplacements, qui confirment la priorité donnée aux mobilités alternatives à la voiture individuelle, qui prônent une gestion renouvelée des flux de marchandises, l'équipement numérique du territoire et le développement des énergies renouvelables produites localement pour se substituer aux flux massifs pour le transport et la distribution d'énergie (gaz, pétrole, électricité).

Le SCoT Caen-Métropole prévoit notamment d'appuyer son développement sur un réseau de transport collectif hiérarchisé et organisé. Dans le Communauté urbaine Caen la mer, le **tramway et les éventuelles lignes de Transport en Commun en Site Propre** (TCSP) constitueront la colonne vertébrale du transport collectif en zone dense. Ces transports devront desservir les principaux quartiers d'habitation, ainsi que les grands équipements publics et les grands pôles d'emplois.

Le SCoT souhaite aussi favoriser une **ville des courtes distances**, adaptée à la marche et au vélo. Il sera ainsi nécessaire de prévoir, pour le maître d'ouvrage, les aménagements cyclables et piétons nécessaires lors de tout aménagement d'espaces publics et de la création ou la rénovation de nouvelles infrastructures routières (hors infrastructures autoroutières) et prévoir, le cas échéant, des itinéraires de substitution. De même, une offre de stationnement vélo devra être prévue lors de la création de tout Etablissement Recevant du Public.

Afin de favoriser la **multimodalité** et concernant la Communauté urbaine Caen la mer, l'aménagement de la Gare de Caen devra permettre une meilleure accessibilité multimodale et le stationnement des différents types de véhicules. La desserte du port et de l'aéroport par des lignes de transports collectifs à forte fréquence est à développer. Des pôles d'échanges devront être aménagés en entrée d'agglomération et à proximité des principaux points d'arrêts des lignes de tramway, de TCSP ou des lignes de bus structurantes. Ces pôles permettront des échanges entre les réseaux de transports collectifs, la voiture et le vélo.

Le SCoT incite également au développement du **covoiturage**. La Communauté urbaine Caen la mer envisage à ce titre d'implanter deux aires de covoiturage sur le territoire de Mondeville : une première sur la route de Cabourg, à proximité des anciens postes de gardes de la SMN, et une seconde sur le parking du cimetière. Le SCoT promeut aussi l'équipement des aires de stationnement publiques de **bornes de recharges pour véhicules électriques**, comme celles qui ont été installées sur le parking de Quai des Mondes, du cimetière et devant l'EHPAD la Source.

Le SCoT conditionne également l'inscription de nouvelles infrastructures routières et vise à réduire l'imperméabilisation des sols au bénéfice du stationnement par une végétalisation des parkings en surface notamment.

4. Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain : sauvegarde des paysages, mise en valeur des entrées de ville, protection des sites et espaces urbains remarquables et qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des espaces publics.

L'ambition du SCoT Caen-Métropole est d'appréhender le devenir des paysages comme l'une des composantes de l'aménagement en prenant en compte les impératifs de préservation, mais également des objectifs de valorisation.

Le SCoT accorde une attention particulière aux **entrées de ville et d'agglomération**, notamment à l'entrée Est de l'agglomération via la ligne SNCF Paris-Caen, à Mondeville et Caen. Il fixe comme objectif de déterminer les aménagements visant à favoriser le report modal, de prévoir des dispositions spécifiques sur l'aspect des constructions et leur implantation, les espaces verts et plantations. Il incite également à harmoniser et minimiser l'impact visuel de la publicité le long des axes concernés.

La qualité urbanistique et architecturale des milieux urbains, ainsi que la qualité de leurs espaces publics, s'imposent comme des objectifs importants. La protection et la mise en valeur des bâtiments et des ensembles bâtis remarquables constituent une orientation importante du SCoT. Elle vise notamment le patrimoine ancien des villes et villages mais également plusieurs ensembles patrimoniaux du XXème siècle, comme la cité-jardin du Plateau.

5. Les grands projets d'équipements et de services de l'Etat et des collectivités territoriales sont inscrits dans le document : projets inscrits à la D.T.A. de l'estuaire de la Seine, projets favorisant l'accessibilité externe de Caen-Métropole, le développement économique et les mobilités alternatives à l'automobile, projets routiers du Département et projets destinés à accroître l'attractivité du territoire et de la qualité de vie.

Le SCoT Caen-Métropole prévoit notamment de favoriser **l'accessibilité externe**, en réaffirmant notamment la volonté de mettre en œuvre le projet ferroviaire de ligne nouvelle Paris Normandie et en offrant les conditions nécessaires pour améliorer l'accueil des passagers du ferry, permettre le développement de l'aéroport Caen-Carpiquet et conforter le réseau routier structurant.

Parmi les projets visant à améliorer la **desserte et la circulation sur les sites économiques**, le boulevard industriel Sud-Est est cité, considérant qu'il permettra de faire le lien entre la zone économique de Cormelles-le-Royal et les zones d'activités du secteur Plaine Sud de Caen.

Concernant les **transports collectifs**, le SCoT souhaite la réalisation des projets d'équipements et d'infrastructures qui concourent à leur développement et envisage, à terme, la création d'une ligne Est/Ouest de TCSP.

6. **Les espaces et sites à protéger** pour la sécurisation de la ressource en eau, pour la préservation de la multifonctionnalité des sols et de la biodiversité et pour le maintien et la création des parcs périurbains.

Le SCoT Caen-Métropole fixe notamment des objectifs pour **limiter l'imperméabilisation des sols** et l'adéquation de l'aménagement avec la ressource en eau et la **préservation du milieu**. Il dresse aussi des recommandations concernant les économies d'eau, la diminution des pollutions de l'eau, la gestion des eaux pluviales et l'alimentation en eau potable.

Concernant la **protection des zones humides**, le SCoT recommande d'élaborer, à l'échelle du territoire du SCoT Caen-Métropole, une cartographie partagée destinée à constituer une ressource de connaissances pour les maîtres d'ouvrages de l'élaboration des documents d'urbanisme, afin de favoriser leur préservation.

7. La prévention et la gestion des risques et des nuisances : risques inondations, sismiques, miniers, de mouvements de terrains, risques technologiques et nuisances sonores.

Le territoire de Caen-Métropole présente plusieurs types de **risques** qu'il convient de prendre en considération. Le SCoT s'efforce d'en prévenir les causes et d'en limiter les effets. Dans les périmètres soumis à l'aléa, le SCoT s'attache à limiter au maximum l'exposition des habitants et vise à éviter d'y accroitre la présence humaine. Le SCoT applique également avec rigueur les dispositions prévues dans les plans approuvés de prévention des risques, au nombre desquels le PPRT des Dépôts de Pétrole Côtiers et le PPRI de la Basse-Vallée de l'Orne. Concernant la **lutte contre les nuisances sonores**, le SCoT s'appuie sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Caen la mer, approuvé le 24 novembre 2016. Le PLU de Mondeville prochainement modifié intègre les prérogatives, en prévoyant notamment une contrainte de construction à 20 m des bretelles du boulevard périphérique afin d'éloigner les futurs habitants.

En vertu des dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi dite « ELAN »), le D.O.O. comprend également un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C.)** qui détermine les conditions d'implantation des équipements

commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et l'environnement. Ce document qui préexistait à la loi a été élargi au nouveau territoire en prenant en compte deux secteurs d'implantation préférentielle des commerces : les pôles de Courseulles et Thury-Harcourt / Esson.

Le D.A.A.C. fixe comme principe stratégique de **promouvoir la « destination Caen »**, afin d'accroitre l'attractivité de l'ensemble du territoire en s'appuyant sur l'avantage comparatif que constituent les deux pôles commerciaux qui rayonnent sur tout l'ouest de la Normande. Ces deux pôles majeurs sont le centre-ville de Caen et l'ensemble commercial de Mondeville, autour des centres commerciaux « Mondeville 2 » et « Mondevillage ».

Les conditions d'implantation des équipements commerciaux visent une consommation économe d'espace, la mise en place de modalités de desserte et d'accessibilité plus multimodales, une meilleure qualité architecturale et paysagère des espaces et des pratiques plus vertueuses en matière environnementale, en particulier en matière d'énergie, d'économie d'eau potable, de gestion optimisée des eaux pluviales et des déchets et enfin de protection de la biodiversité.

Le projet de SCoT révisé vise à **privilégier l'existant**, afin d'éviter les friches commerciales. Le travail de requalification économique engagé sur la zone de la Vallée Barrey, en partenariat avec la Communauté urbaine Caen la mer et la société Immorente, s'inscrit pleinement dans cet objectif. Le classement de la parcelle située à l'ouest d'Oxylane en zone 2AUZc (urbanisation différée) répond aussi à cette attente puisque son urbanisation ne pourra être envisagée qu'à l'issue de l'aménagement des terrains situés dans la zone commerciale de l'Etoile.

Par ailleurs, afin de favoriser la reconfiguration de l'équipement commercial des périphéries urbaines du territoire, le D.A.A.C. a choisi de localiser 16 secteurs commerciaux à reconfigurer, de les cartographier et de les doter d'une enveloppe limitée d'extension fixée par site. Un recensement exhaustif des surfaces commerciales du territoire du SCoT Caen-Métropole a été réalisé, permettant de définir des sites constitués de groupes de bâtiments à usage commercial relativement contigus et identifiés par les habitants comme une même zone commerciale. Six de ces sites commerciaux se trouvent à la périphérie de l'agglomération caennaise, parmi lesquels le secteur du pôle commercial autour des centres « Mondeville 2 » et « Mondevillage ». Il est ainsi alloué à ce pôle une surface de vente additionnelle plafonnée à 26 000 m². Cette enveloppe permettra de conforter les centres commerciaux existants (requalification et comblement des dents creuses notamment), sans fragiliser l'équilibre global du territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments de présentation et d'analyse, il vous est proposé d'émettre sur le projet arrêté de SCoT Caen-Métropole un avis favorable.

Toutefois, si ce projet contient un certain nombre d'avancées significatives par rapport au schéma initial, il apparait cependant qu'il est un point d'étape. Il sera sans doute nécessaire d'approfondir prochainement les réflexions, notamment pour répondre à l'urgence environnementale et climatique et tenir compte, par exemple, des impératifs suivants :

- limiter davantage la consommation des terres agricoles et l'imperméabilisation des sols,
- renforcer l'effort sur les nouvelles mobilités (transport en commun, pistes cyclables,...),
- mieux prendre en compte la protection de la biodiversité.

Par conséquent,

Vu le projet de SCoT révisé de Caen Métropole arrêté le 6 mars 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de Caen la mer du 23 mai 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Entretien du patrimoine, Environnement et Cadre de vie du 11 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet arrêté de SCoT Caen-Métropole.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Interventions de Madame OERLEMANS, Monsieur HOMMAIS et Madame BURGAT.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets:

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énoncant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable); au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire. Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social, etc.).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées. La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social...et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- → Répartir l'offre de logements en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).
- → Assurer une production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- → **Produire du logement à prix abordable** tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- → Inscrire la **politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique** (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- → Elaborer une **stratégie foncière** et optimiser la **gestion du foncier** disponible ou à renouveler.
- → Répondre aux besoins des populations les plus fragiles :
 - Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.

- Veiller à une nécessaire mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).
- Soutenir les capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales (logements modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, **si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne**, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières.72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 593 logements pour la commune de Mondeville, pour la période des 6 ans. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de Mondeville, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 52 logements à l'hectare.

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de dégualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres-villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, **pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans.** Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

<u>Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours</u> résidentiels

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone B1 et son taux actuel de logements sociaux inférieur à 40%, l'objectif de construction de nouveaux logements sociaux est donc de 25% de la production annuelle totale. En l'absence de visibilité de la programmation des aides de l'Etat, cependant, les opérations envisagées par les bailleurs sociaux et souhaitées par la commune devront être soutenues auprès des services de l'Etat dès lors qu'elles satisfont aux exigences de proximité des transports et services ou qu'elles répondent aux objectifs de revitalisation du centre bourg.

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH:

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

Par conséquent,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 8 juin 2019, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024.

Après consultation de la commission Urbanisme, Entretien du patrimoine, Environnement et Cadre de vie du 11 juin 2019,

Il vous est proposé:

• **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Programme local de l'habitat 2019-2024 de la Communauté urbaine Caen la mer.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

1-Le contexte et la procédure de modification du PLU

La Ville de Mondeville a demandé à la Communauté Urbaine de Caen la Mer de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en engageant une procédure de modification n°1. Pour mémoire, le PLU de la commune a été approuvé le 7 décembre 2016.

2-Le contenu de la modification n°1

Ce projet de modification n°1 du PLU à pour objet de :

- Faciliter la mise en œuvre des projets d'extensions dans le secteur du Plateau ;
- Réétudier les règles de hauteurs de la zone UB ;
- Étendre le plan d'épannelage aux rues Pierre Curie et Docteur Roux ;
- Rendre cohérents les retraits imposés vis-à-vis des grands axes ;
- Favoriser la diversité des fonctions urbaines dans les zones à dominante économique ;
- Réétudier la règle de retrait par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UB.

Ces différents objets ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3-Déroulement de la procédure

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 inclus prescrite par arrêté n° A-2019-034 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé son procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la Communauté Urbaine le 17 avril 2019. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur les registres d'enquête publique. Une réponse de la Communauté Urbaine a été adressée le 24 avril 2019 au commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer le 13 mai 2019.

4-Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Caen la Mer a saisi l'autorité environnementale par courrier du 5 décembre 2018 dans le cadre de l'examen au « cas par cas ». Par décision du 31 janvier 2019, la MRAe a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

Cette décision a été annexée au dossier d'enquête publique.

5-Les avis des Personnes Publiques Associées

- <u>Le Conseil Départemental</u> : Avis favorable.
- La Chambre d'agriculture : Avis favorable.
- <u>La Chambre de Commerce et d'Industrie</u> : Avis favorable.
- <u>Caen Normandie Métropole au titre du SCoT</u>: Avis favorable assorti d'une réserve : traduire dans le règlement écrit les conditions d'implantation des équipements commerciaux définies dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), ou faire un renvoi au DAAC.
 - Une modification a été apportée au dossier de modification afin de lever la réserve de Caen Normandie Métropole. Le PLU modifié fait un renvoi au DAAC.

6- Les remarques déposées pendant l'enquête et les modifications apportées

Trois personnes ont exposé leur requête au cours de l'enquête. Ces remarques portaient sur :

- La distance minimale à respecter pour les constructions à proximité des lignes électriques haute tension.
 - Le tracé des lignes haute tension est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique, les règles relatives à ces lignes sont définies dans la notice de présentation (pièce 5-1). Cette remarque n'appelle pas de complément à apporter au dossier.
- <u>La définition des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à périmètres de protection obligatoire</u>
 - Une modification du dossier est proposée suite à cette remarque. Le règlement écrit précisera qu'en secteur UZM2 les ICPE générant une servitude d'utilité publique sont interdites.
- La requalification d'une zone 2AUZc en 1AU à proximité du magasin Leroy Merlin.
 - L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUZc introduite lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU en 2016 nécessitera une délibération motivée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Cette demande dépasse ainsi le cadre de l'enquête publique. En conséquent, aucune réponse favorable ne peut être donnée. Cette remarque n'appelle pas de complément à apporter au dossier.

7- Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Mondeville. Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes consistant à compléter le règlement écrit comme suit :

- -En secteur UZm2 sont interdites les ICPE générant une servitude d'utilité publique,
 - Comme indiqué ci-dessus, pour apporter davantage de précisions et ne pas laisser de doute quant aux installations interdites, le règlement du PLU précise qu'en secteur UZm2, les ICPE générant une servitude d'utilité publique sont interdites.
- -La réglementation doit faire référence au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour l'implantation des nouveaux commerces de plus de 300m²,
 - Une modification a été apportée au dossier de modification afin de lever la réserve de Caen Normandie Métropole. Le PLU modifié fait un renvoi au DAAC.
- La prescription de recul de 20m des constructions nouvelles vis-à-vis des bretelles (échangeurs) concerne également les zones UP et UA.
 - Le PLU sera modifié en ce sens. Cette obligation de recul de 20 mètres vis-à-vis des bretelles échangeurs est ajoutée dans le règlement écrit des zones UP et UA.

L'avis et le rapport du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au Siège de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Communauté Urbaine pendant un an.

Par conséquent,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-20.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondeville approuvé le 7 décembre 2016,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 31 janvier 2019 d'exonérer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville d'évaluation environnementale

Vu la notification en date du 6 décembre 2018 du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées,

VU l'arrêté A-2019-034 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville en date du 26 février 2019.

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville.

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme règlementaire de la Communauté Urbaine de Caen La Mer du 4 juin 2019,

Vu la présentation du rapport du commissaire enquêteur en Commission Travaux et Urbanisme de la Ville de Mondeville du 11 juin 2019,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2019,

Après consultation de la commission Urbanisme, Entretien du patrimoine, Environnement et Cadre de vie du 11 juin 2019,

CONSIDERANT que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient les adaptations mineures au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme présentées ci-avant,

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville tel que présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Il vous est proposé :

• D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la modification n°1 du PLU.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE - RUE ADA LOVELACE

Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement de la zone d'activités du Parc Saint Martin, une voie nouvelle sera créée pour desservir les établissements. Cette voie sera ouverte à la circulation publique.

Il est proposé que cette voie soit dénommée « Rue Ada LOVELACE ».

Ada LOVELACE (1815 – 1852) est connue pour avoir créé le 1er programme informatique.

Cette voie est ajoutée à la liste établie en application du décret n° 94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, qui oblige les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste, notamment, des voies publiques et privées.

Après présentation du plan annexé à la présente délibération,

Après consultation de la commission Urbanisme, Entretien du patrimoine, Environnement et Cadre de vie du 11 juin 2019,

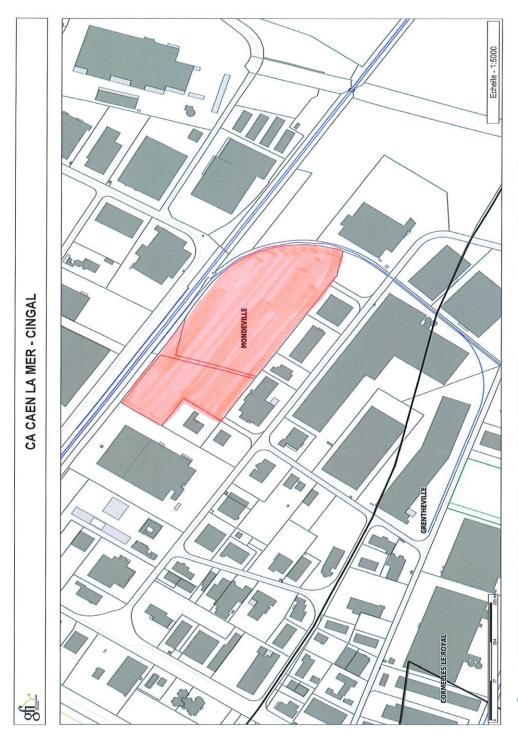
Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie nouvelle desservant la zone d'activités du Parc Saint-Martin « Rue Ada LOVELACE »;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

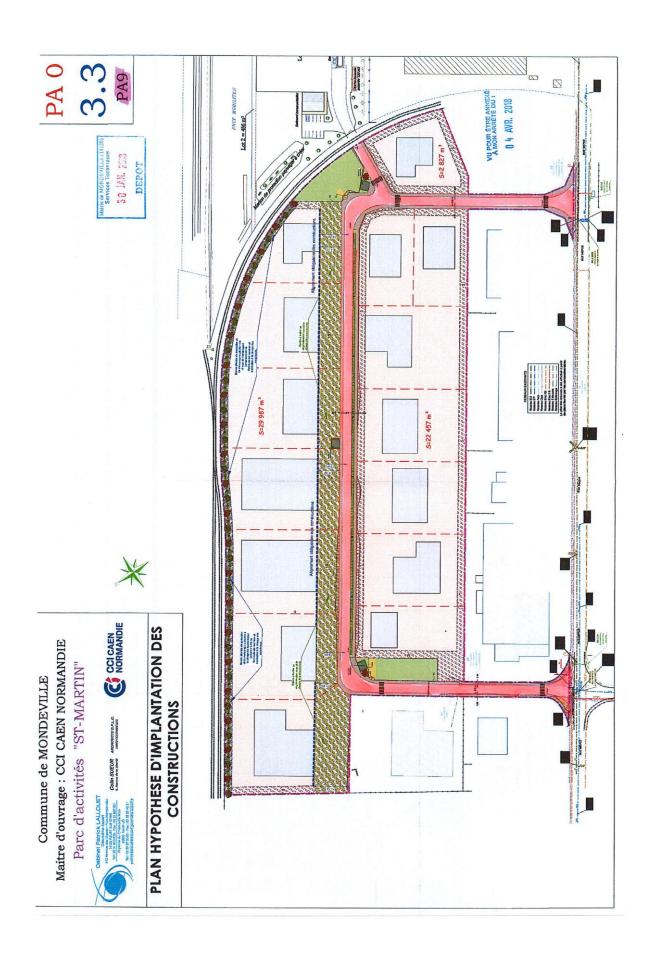
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter, lors de précédentes réunions, le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion du budget principal et des budgets annexes ci-joints, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il vous est proposé de :

• **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire, doit élire son Président.

Cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, il vous est demandé :

 D'AUTORISER la désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif à main levée

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

• **DE DESIGNER** Madame MALLET, première maire adjoint, Présidente de séance

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Après avoir élu son Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats annexés à la présente délibération (format électronique),

Après avoir statué sur le Compte de Gestion 2018 du Receveur,

Après consultation de la commission des finances réunie le 3 juin 2019

Après avoir constaté le retrait du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal:

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 qui comprend le budget principal et les budgets annexes du service extérieur des Transports et des Pompes Funèbres,
- DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- D'ADOPTER le compte administratif.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	20	-	Jérôme HOMMAIS Laurent VEYRENT	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Interventions de Monsieur HOMMAIS et Madame BURGAT.

SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe Transport retrace les dépenses et les recettes liées à l'utilisation des deux bus de la Ville.

Les recettes de ce budget sont issues de facturations envoyées aux écoles ou aux associations pour la participation aux frais de déplacement. Le montant de ces recettes s'élève à 3 393,55 €.

Les dépenses de ce budget sont principalement des dépenses de personnels, d'entretien et de carburant. Le montant s'élève à 163 250,83 €.

Le déficit de ce budget est donc de 159 857,28 €. Il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville vers le budget annexe Transport pour ce montant.

Après consultation de la commission des finances du 3 juin 2019,

Ainsi, il vous est demandé :

• **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transport pour un montant de 159 857,28 €.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaitre un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

- Budget principal :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire 1 046 796,03 €. Il est calculé comme suit :

Excédent reporté 2017 (002)	626 309,53 €
Recettes de fonctionnement 2018	17 357 243,94 €
Dépenses de fonctionnement 2018	-16 936 757,44 €
Résultat	1 046 796,03 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 379 670,28 €. Il est composé comme suit :

Solde d'exécution N-1 (001)	612 674,74 €
Recettes d'investissement 2018	5 388 892,93 €
Dépenses d'investissement 2018	- 5 940 310,84 €
Sous – total solde d'exécution 2018	61 256,83 €
Reste à réaliser 2018 (en dépenses)	- 1 858 927,11 €
Reste à réaliser en 2018 (en recettes)	418 000,00 €
Solde cumulé	- 1 379 670,28 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 379 670,28 €. Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 61 256,83 €. Compte 002 : Excédent reporté : - 332 874,25 €.

- Budget annexe transports :

La section de fonctionnement figurant au Compte Administratif 208 est équilibrée (163 250,83 € en dépenses et en recettes). Le résultat est donc nul.

La section d'investissement présente un solde positif de 246 039,76 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 246 039,76 €

- Budget annexe des pompes funèbres :

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2018 s'élève à la somme de 16 898,67 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent reporté : 16 898,67 €.

Après consultation de la commission finance du 3 juin 2019,

 D'APPROUVER pour le budget principal au titre de l'exercice 2018, l'affectation des résultats, le solde d'exécution N-1 et l'excédent reporté comme mentionné ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

 D'APPROUVER pour le budget annexe transport au titre de l'exercice 2018, le solde d'exécution N-1comme mentionné ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

• **D'APPROUVER** pour le budget annexe pompes funèbres au titre de l'exercice 2018, l'excédent reporté comme mentionné ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2019

Cette Décision Modificative n°1 régularise la prévision budgétaire 2019 pour les sections d'investissement et de fonctionnement, et prend également en compte les résultats de l'exercice 2018 et des ajustements de recettes.

A- BUDGET VILLE

I – Ajustement des recettes

I – 1: La section de fonctionnement :

- Au chapitre 70 : + 100 000,00 €
 - Cette somme correspond au montant attendu de la Communauté Urbaine pour le remboursement du personnel mis à disposition par la ville;
- Au chapitre 77 : + 139 388,68€
 - o Il s'agit des indemnités d'assurances liées aux sinistres de la salle des fêtes et de la trésorerie ;
- Au chapitre 042 : + 87 866,65 €
 - Cette recette d'ordre permet de constater une reprise sur amortissements concernant les exercices passés.

I – 2: La section d'investissement:

- Au compte 1068 :
 - o Affectation du résultat N-1 pour 1 379 670,28 €;
- Au chapitre 13 :
 - Subvention au titre de la DSIL 2018 perçue pour la rénovation des écoles du Plateau pour 144 488.00 €
- Au Chapitre 27:
 - Une somme de 384 000 € sera perçue au titre du deuxième acompte de la vente effectuée à PIERREVAL ;
- Au chapitre 040 :
 - Un complément d'amortissement pour l'exercice en cours pour un montant de 144 381,08 €
- Au chapitre 001:
 - Solde d'exécution positif reporté pour un montant de 61 256,83 €;

II - Ajustement des dépenses

II – 1: La section de fonctionnement :

- Au chapitre 65 : 150 000,00 €
 - Cette diminution de crédit est un ajustement entre les prévisions budgétaires du BP 2019 et les besoins des structures.
- Au chapitre 002 : + 332 874,25 €
 - Il convient de constater le résultat N-1 reporté
- Au chapitre 042 : + 144 381,08 € correspondant à une dotation complémentaire aux amortissements.

II – 1: La section d'investissement:

- Au chapitre 20 pour un montant de 138 000,00 € :
 - 50 000 € pour un transfert de crédits vers le chapitre 23
 - o +188 000 € pour le second acompte pour la construction de la nouvelle base de Voile
- Au chapitre 21 :
 - o 150 000 € pour l'acquisition de la Chorba
 - o 13 000 € pour l'achat de matériel roulant
- Au Chapitre 23:
 - o 284 002,43 € pour le financement des travaux du Manoir et du restaurant scolaire

Au regard de la totalité des mouvements de crédits proposés dans le tableau ci-joint et après consultation de la commission des finances du 3 juin 2019 ;

Il vous est demandé :

• D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	20	Jérôme HOMMAIS Laurent VEYRENT	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

B-BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le résultat de solde d'exécution N-1 du budget transport, voté lors du compte administratif 2018, est de 246 039,76 €. Afin d'équilibrer ce budget, il est proposé d'inscrire une somme de 246 039,76 € sur le compte 2182- Matériel de transport.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe transport pour l'exercice 2019

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

C - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

L'excédent reporté du budget annexe pompes funèbres, voté lors du compte administratif 2018, est de 16 898,67 €.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES		
Chapitre/Compte	Montant	Chapitres/Compte	Montant	
011-605	10 000,00 €	70/707	- 6 898,67 €	
		002 Résultat reporté	16 898,67 €	
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €	

Il vous est demandé :

• D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2019

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Intervention de Monsieur HOMMAIS.

VILLE DE MONDEVILLE

Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

Conseil Municipal du 19 JUIN 2019

	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	DÉPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges à caractère général	0,00			Prodults des services du domaines Mise à disposition du personnel	100 000,00 100 000,00
Chap 012	Dépenses de Personnel	0,00			Produits exceptionnels Autres produits exceptionnels	139 388,68 139 388,68
65548 6574	Autres charges de gestio courante Contribution aux organismes de regroupement Subvention de fonctionnment aux associations Résultait N-1 reporté	-150 000,00 -100 000,00 -50 000,00 332 874,25				
	Sous Total dépenses réelles	182 874,25			Sous Total recettes réelles	239 388,68
Chap 042	Virement à la section d'investissement Opération d'ordre de transfert entre sections Dotalion aux amortissement	0,00 <u>144 381,08</u> 144 381,08			Opération d'ordre de transfert entre sections Reprise sur amortissement	87 866,65 87 866,65
	Sous Total dépenses d'ordres	144 381,08			Sous Total recettes d'ordres	87 866,65
	Total dépenses de fonctionnement	327 255,33			Total recettes de fonctionnement	327 255,33

	SECTION D'INVESTISSEMENT						
	DÉPENSES			RECETTES			
	Immobilisations incorporelles	138 000,00					
	Eludes	-50 000,00					
2041412	Subvention d'investissement	188 000,00					
			1068	Excédents capitalisé	1 379 670,28		
	Immobilisations corporelles	163 000,00					
	Terrain bati	150 000,00					
2182	Matériel de transport	13 000,00		Subventions d'investissement	144 488,00		
			13	1 Subvention d'investissement	144 488,00		
		284 002.43		7 Autres immobilisations financières	384 000,00		
	Immobilisations en cours	50 000.00		4 Créances sur des personnes privés	384 000,00		
	Constructions	234 002,43	21	Creances sur des personnes prives	354 000,00		
2313	Constructions	234 002,43					
	Reports N-1	1 858 927,11		Reports N-1	418 000,00		
	The post of the same of the sa	,		/	,		
	Sous Total dépenses réelles	2 443 929,54		Sous Total recettes réelles	2 326 158,28		
Chap 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	87 866,65	Chap 0	1 Virements de la section de fonctionnement	0,00		
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	87 866,65					
	·		Chap 0	Opération d'ordre de transfert entre sections	144 381,08		
			281	88 Amortissements	144 381,08		
	0 T-1-1-1(Cour Total secution disaster	444 204 00		
	Sous Total dépenses d'ordres	87 866,65	ļ	Sous Total recettes d'ordres	144 381,08		
			1				
D001	Solde d'éxécution négatif reporté		R001	Solde d'éxécution positif reporté	61 256,83		
	Total dépenses d'investissement	2 531 796,19		Total recettes d'investissement	2 531 796,19		

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2020

En application de l'article L2333-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit voter chaque année avant le 1er juillet les tarifs de la taxe local sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe a été instaurée par délibération en date du 17/10/2008, en remplacement de la taxe locale sur les emplacements publicitaires, qui s'était elle-même substituée à la taxe sur les affiches publicitaires instaurée dès 1979.

Au regard du contexte économique actuel, il vous est proposé de reconduire en 2020 les tarifs applicables, à savoir :

- Pour les dispositifs publicitaires non numériques : 18,80 € par m², par an, et par face,
- Pour les dispositifs publicitaires numériques : 50,30 € par m², par an, et par face,
- Pour les préenseignes non numériques : 18,80 € par m², par an, et par face,
- Pour les préenseignes numériques : 50,30 € par m², par an, et par face,
- Pour les enseignes inférieures à 7 m2 : exonération
- Pour les enseignes supérieurs à 7 m2 et inférieures à 12 m² : 18,80 € par m², par an,
- Pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²: 34,50 € par m², par an, et par face,
- Pour les enseignes supérieures à 50 m² : 66 € par m², par an, et par face.

Après consultation de la commission des finances du 3 juin 2019,

Il vous est demandé :

• **D'AUTORISER** Madame la Maire à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020 les tarifs mentionnés cidessus dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	•	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE RELATIF A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE POUR L'ANNEE 2018

En application des articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEM Normandie Aménagement a transmis le compte rendu annuel relatif à la convention publique d'aménagement du centre-ville, dont elle est titulaire.

Pour mémoire, cette convention a pour objectif la réalisation d'opération de travaux de voiries, réseaux, espaces publics et installations diverses. Ces aménagements permettront la construction d'environ 200 logements collectifs, ainsi que le renforcement des services de proximité.

En 2018, la société ICADE a été retenue pour l'aménagement des lots 6 et 7 (construction de deux bâtiments de 12 et 39 logements, à la place de la salle des fêtes et de l'immeuble situé 9 rue Chapron). Les travaux ont démarré en juin 2018 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Au 31 décembre 2018, le total des dépenses s'élève à 5,779 M€, pour un total de recettes de 6, 109 M€. La participation de la Ville est à ce jour est de 2, 57M €.

Au vu des délais de construction des derniers lots par l'opérateur retenu et de réalisation des espaces publics environnants, un avenant de prolongation de deux ans sera proposé cette année.

L'ensemble du compte rendu annuel est annexé au présent rapport.

Après consultation de la commission des finances du 3 juin 2019,

Il vous est demandé :

 DE PRENDE ACTE de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la convention publique d'aménagement du centre ville pour l'année 2018.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

NORMANDIE AMÉNAGEMENT

C.R.A.C.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

2 0 1 8



CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT **DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE**

I – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 - OBJET DE LA CONVENTION ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

La Convention Publique d'Aménagement a pour objectif la réalisation de l'opération d'aménagement du centre-ville de MONDEVILLE. Ceci comprend la réalisation de travaux de voiries, réseaux, espaces publics (parc public derrière la Mairie et square Estivals) et installations diverses. Ces aménagements permettront la construction d'environ 220 logements collectifs avec pour objectif le maintien et le renforcement des services et commerces de proximité.

Les missions de NORMANDIE AMÉNAGEMENT sont :

- Réaliser les acquisitions à l'exception de celles faites par la Commune, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation,
- Prendre à bail ou à construction les biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- Négocier les conventions de participation avec les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur,
- Gérer les biens acquis,
- Mettre en état les sols, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires preneurs ou occupants de bonne foi,
- Démolir les bâtiments existants,
- Réaliser les équipements d'infrastructures secondaires,
- Réaliser les équipements tertiaires destinés à être remis à la Commune, à d'autres collectivités ou concessionnaires de service public,
- Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage de terrains aménagés,
- Procéder à toutes études nécessaires en cours d'opération,
- Proposer toute modification de programme qui s'avèrerait nécessaire assortie des documents financiers prévisionnels,
- Etablir et tenir à jour les documents comptables et de gestion de l'opération,
- Assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération.

I.2 – DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée originelle de la Convention Publique d'Aménagement a été fixée à 6 années à compter de sa prise d'effet.

La date d'effet de la Convention est le 7 mai 2004, portant son échéance à l'année 2010.

Par avenants n°2 et 3, l'échéance de la convention est portée à janvier 2020.

Au vu des délais de construction des derniers lots par l'opérateur retenu et de réalisation des espaces publics environnants, un avenant complémentaire de prolongation de deux ans sera proposé.

CRAC AU 31-12-2018 - CPA DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE

1.3 - RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Pour réaliser l'aménagement du centre-ville de MONDEVILLE, Normandie Aménagement percevra dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement :

MODALITES	DE REMUNERATIO	N
-----------	----------------	---

Rémunération foncière

• 2,8 % du montant des acquisitions

Rémunération aménageur

3 % sur les dépenses et recettes constatées TTC

• Rémunération forfaitaire : 30.000 euros par an pendant 6 ans

Rémunération forfaitaire : 10 000 euros par an pendant les 10 années suivantes

.....

Rémunération de liquidation

Forfait 23 000 euros

I.4 – GARANTIE DES EMPRUNTS

La Collectivité Publique accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération.

Une garantie peut être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'aménageur. (Voir article 20).

1.5 – ETAT DES PROCÉDURES

TYPE D'OPÉRATION : CONVEN	ITION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT				
Convention initiale	Durée : 6 ans	Durée : 6 ans			
	Approbation convention	26 mars 2004			
	Signature de la convention	3 mai 2004			
	Réception Préfecture	6 mai 2004			
	Notification à Normandie Aménagement	7 mai 2004			
Avenant n°1	Objet : Modification domiciliation bancaire				
	Approbation avenant	14 septembre 2004			
	Signature de l'avenant	18 septembre 2004			
	Réception Préfecture	22 septembre 2004			
	Notification à Normandie Aménagement	30 septembre 2004			
Avenant n°2	Prolongation de la convention de 4 ans	10 février 2010			
Avenant n°3	Prolongation de la convention de 5 ans et 8 mois	26 septembre 2013			

PARAMÈTRES ADMINISTRATIFS DE L'OPÉRATION							
Procédures administratives conduites par la commune							
	PLU	25-mai-04	Délibération CM				
	Révision du PLU	7 déc. 2016	Délibération CM				
	ZAC création	14-déc-04	Délibération CM				
	ZAC réalisation	6-juillet-06	Délibération CM				
	ZAC réalisation (modification dossier)	30-sept-2014	Délibération CM				
Procédures foncières							
	DUP	4 mai 2007 14 juin 2007 et 26 décembre 2007					
	Arrêtés de cessibilité						
	Ordonnance d'expropriation	14 octobre 2008					
Procédures financières	Néant						

ELEMENTS PHYSIQUES - PROGRAMME

Superficie totale SHON constructible :

5,3 hectares

logements

19 000 m²

commerces 3 00

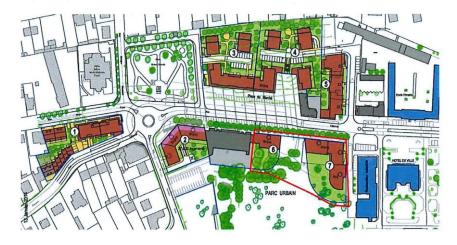
3 000 m²

CRAC AU 31-12-2018 – CPA DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE

II – RÉALISATIONS DE L'ANNÉE ET PRÉVISIONS

II.1 - NOTE DE CONJONCTURE - AVANCEMENT DE L'OPERATION

Dans la perspective de la dernière étape de la ZAC du Centre-Ville de Mondeville, la société ICADE a été retenue pour les deux derniers lots de l'opération (lots 6 et 7). Le travail de NORMANDIE AMENAGEMENT s'est concentré en 2018 sur l'organisation de la vente de ces deux terrains et le suivi des travaux mis en œuvre par l'opérateur, en coordination avec le projet porté par la commune de construction d'un nouveau restaurant scolaire sur l'emprise du restaurant existant avec une conception repensée des abords.



Suite à l'approbation des permis de construire par la commune, la vente à ICADE des deux terrains des lots 6 et 7 a été réalisée en avril 2018 pour la construction des deux bâtiments :

- Un de 12 logements locatifs sociaux réalisés en VEFA pour Calvados Habitat avec une surface en rez-de-chaussée de 262 m² de cellules commerciales (lot 6),
- Un de 39 logements libres avec une surface de cellules commerciales de 410 m² en rez-dechaussée, commercialisés par ICADE (lot 7).



CRAC AU 31-12-2018 – CPA DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE

Les travaux ont démarré en juin 2018 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

L'opérateur a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de ses travaux de soubassement sur le lot 7 (proximité et dynamique non anticipée par son prestataire de la nappe phréatique).

La fin prévisionnelle des travaux du lot 6 interviendra en septembre 2019 et en février 2020 pour le lot 7

Simultanément à l'achèvement des travaux de constructions, le réaménagement des espaces publics riverains et des cheminements du parc sera réalisé. La perspective de la place du marché sur le parc sera amplifiée et accompagnée d'un aménagement qualitatif de l'espace public, dans la continuité de celui déjà réalisé dans la phase préalable de l'opération. Cette intervention sera menée en coordination avec le projet de construction du nouveau restaurant scolaire et de ses abords immédiats, menée par la commune.

Ces aménagements constitueront les dernières réalisations de l'opération de renouvellement du centre-ville de Mondeville.

L'échéance du contrat de concession, actuellement fixée à janvier 2020, devra être prolongée de 2 années pour permettre l'achèvement des travaux et la clôture administrative du dossier. Un avenant de prolongation de deux ans de la convention publique d'aménagement sera sollicité.

II.2 - LE POINT FONCIER

Acquisitions réalisées :

Nature acte	Date	Parcellaire	Superficie
Acquisition terrain et bâti	18/12/2007	AN 168,	07a 19ca
		AN 169,	00a 56ca
		AN 170	08a 33ca
		AM 292	06a 83ca
		AM 746	03a 40ca
		AM 748	02a 67ca
		AM 750	01a 64ca
		AM 752	04a 48ca
		AM 754	05a 59ca
		AM 756	03a 74ca
		AM 757	02a 42ca
		AM 760	00a 04ca
		AM 761	00a 24ca
	- F	AM 762	11a 38ca
		AM 764	00a 07ca
		AM 765	08a 11ca
		AM 767	00a 25ca
		AM 632	10a 45ca
		AM 278	00a 87ca
		AM 769	02a 30ca
		AM 770	06a 13ca
	//	AM 772	04a 92ca
		AM 773	04a 12ca
		AM 774	01a 84ca
		AM 775	11a 06ca
		AM 776	00a 28ca
		AM 777	05a 68ca
		AM 778	04a 81ca
		AM 779	01a 82ca
		Total	01ha21a22ca
Acquisition terrain et bâti	07/12/2007	AM 291	5a17ca

Indemnité d'éviction	25/05/2007	AM 284	Commerce fruits
	25/05/2007	AIVI 284	et légumes
Indemnité d'éviction	13/06/2007	AM 285	Commerce
	13/00/2007	AIVI 20J	primeur
Terrain et bâti	01/07/2009	AN 171	01a 98ca
Terrain et bâti	03/03/2009	AN 4	3a 36ca
Terrain et bâti	11/06/2009	AN 173	99ca
Terrain et bâti	16/02/2010	AN 172	2a 25ca
Indemnité d'éviction	24/02/2010	AN 2	Commerce
	24/02/2010	AN Z	boucherie
Terrain et bâti	26/04/2010	AN 3	2a 21 ca
		AN 263	2a96ca
Terrain	04/11/2010	AN 264	6ca
		AN 265	1ca
Terrain et bâti	27/01/2011	AN 1	7a06ca
Terrain et bâti	22/07/2013	AN 2	3a69ca
Terrain et bâti	15/12/2014	AN 5	3a30ca
Frais acquisitions			
Terrain et bâti, frais d'acquisition		CA 226	2a28ca
	17/11/2017	CA 268	6a58ca
		CA 269	21a20ca
TOTAL REALISE			18 432 m ²

Obtention d'un arrêté DUP, délivré par la Préfecture du Calvados le 4 mai 2007.

Obtention d'un arrêté de cessibilité, délivré par la Préfecture le 14 juin 2007 et le 26 décembre 2007.

Obtention d'une ordonnance d'expropriation, délivrée par le Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 14 octobre 2008 et concernant les terrains cadastrés AN 3, 4, 171, 172 et 173.

Les dernières parcelles de la ZAC ont été acquises auprès de la Ville de Mondeville le 17 novembre 2017.

II.3 – LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Concernant le sujet des travaux, l'année 2018 s'est portée sur la finalisation des marchés de travaux liés aux démolitions des bâtiments situés au 9A 9B et 12-14 rue Chapron et aux débranchements / dévoiements des réseaux existants.

Le bornage des terrains des futurs lots 6 et 7 a été réalisé avant leur vente.

II.4 – LES PERSPECTIVES

Les étapes suivantes sont planifiées pour l'année 2019 :

Un travail de coordination des travaux de construction menés par ICADE avec l'espace public riverain sera poursuivi.

En parallèle, l'étude de conception pour la reprise des espaces publics environnants et la valorisation de l'entrée du parc depuis la place du marché sera menée, en coordination avec les réaménagements projetés sur la parcelle de l'ancien restaurant scolaire jouxtant la ZAC.

Les travaux consécutifs seront réalisés simultanément à la livraison des bâtiments des lots 6 et 7, fin 2019-début 2020. Il s'agira des derniers aménagements de cette opération de renouvellement du centre-ville.

CRAC AU 31-12-2018 - CPA DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE

Au regard du retard pris par la construction des derniers bâtiments par l'opérateur ICADE (particulièrement le lot 7), des délais de réalisation des derniers travaux d'aménagements sur les abords des bâtiments et de l'espace public et enfin des délais de clôture des marchés qui y seront nécessaires, un avenant de prolongation de deux ans sera proposé à la commune pour mener à bien les missions confiées jusqu'à leur terme.

II.5- COMMERCIALISATION

Lots commercialisés

LOT	OPERATEUR	TYPOLOGIE	NBRE LOGEMENT	SURFACE HAB	SURFACE COM	SURFACE TOTALE
1	SEDELKA	COLLECTIF ET MAISONS	41	2 716	244	2 960
2	SAFAUR	COLLECTIF	31	2 326	461	2 787
3	SAFAUR	COLLECTIF	35	2 935	486	3 421
4	INVESTIR IMMOBILIER	COLLECTIF	38	3 284	714	3 998
5	OPAC	COLLECTIF	26	2 264	164	2 428
6	ICADE	COLLECTIF	12	710	262	972
7	ICADE	COLLECTIF	39	2 617	410	3 027
TOTAL			222	16 852	2 741	19 593

Logement locatif social
Logement privé

Vente 2018

La consultation de promoteurs pour les lots n°6 et 7 a donné lieu à la signature d'une promesse de vente avec la société ICADE en décembre 2016.

La vente à ICADE a été opérée en avril 2018 pour un montant de 778 600 € HT.

II.6 – GESTION DE TRÉSORERIE

La situation de la trésorerie négative, en début d'année, s'est nettement améliorée durant l'année 2018.

CRAC AU 31-12-2018 - CPA DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE

Les fonds correspondant à l'opération sont, conformément à la convention, mis sur un compte ouvert au nom des concessions à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les soldes de trésorerie sont soumis aux conditions de la convention financière passée entre Normandie Aménagement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'amélioration de la trésorerie est due aux cessions enregistrées durant l'année 2018. Elle s'établit à 370 k€ au 31 décembre 2018.

La ligne de trésorerie de Normandie Aménagement a donc été mobilisée, entrainant de ce fait des frais financiers au bilan de l'opération pour un montant de 1,7 k€.

II.7 - LES SUBVENTIONS

Néant.

II.8 – LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Le budget originel de l'opération prévoyait une participation de la collectivité d'un montant total de 4 315 000 €. La qualité globale du projet d'aménagement du centre-ville de Mondeville a permis de valoriser le montant des droits à construire sollicités auprès des promoteurs immobiliers et ainsi à ramener la participation de la collectivité à ce jour à 2 571 672 €.

CRAC AU 31-12-2018 - CPA DU CENTRE VILLE DE MONDEVILLE



NORMANDIE AMÉNAGEMENT

CPA MONDEVILLE CENTRE VILLE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 Budget et échéancier prévisionnel HT: 20-févr-19

BPO Origine CONCESSION	06-	-2 835	-1 800	-241	-163	-263	-79	-180	-23	-5 895	1 400	180	0	4 315	5 895
CON		THE STATE OF													ı
		- 10		James .			frysia			_					
	4	0 (0 0	11 8		O 4 0	0 0	2 D	0	0	0	0	0 0	0 0	0

Désignation lignes budgétaires En Euros	Cumul au 31/12/2017	Réalisé 2018	Cumul HT réalisé au 31/12/2018	2019	2020	BPO Actualisé HT	Dernier BPO approuvé	ECART
DEPENSES								
B : 2506 120 / E+1.40c	6				The second control of			
B : 3500:120/Etudes	08-		-31	o,	-2	-42	-20	Ψ,
B:3506.21U/Acquisitions	-2 128	TOTAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN NAMED	-2 128			-2 128	-2 128	0
B:3506.410/Travaux	-2 580	4	-2 584	-230	-19	-2 833	-2 833	0
B:3506.410/Aleas	COLON MAN AND ADDRESS AND ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN COLON ASSESSMENT OF THE PE	Management of the Park Street, Square, Spirit Street, Spirit Stree	-			0	0	u
B:3506.420/Honoraires de BET	-258	-1	-259	-20	7	-280	-269	11
B:3506.A210/Frais de gestion	-103	-1	-104	4	-2	-110	-110	1
B:3506.A330/Provision pour frais financiers	-39	-2	-41		THE NAMES OF	-41	-45	2
B:3506.A410/Rémunération aménageur (3%)	-246	-29		6-	7	-285	285	
B:3506.A411/Rémunération foncière (2,80%)	-58					0 00	0 00	
B:3506.A420/Rémunération Aménageur (forfait)	-289	-12	-300	-10		-310	908-	
B:3506.A430/Rémunération liquidation (forfait)	0		0		-23	-23	-23	N C
TOTAL DEPENSES	-5 731	-48	-5 779	-282	-48	-6 109	6100	
RECETTES		STORY STORY STORY						
						C	C	
A:3506-120/Cessions logements	2 692	715	3 406		A STANSON AND A	3 406	300 6	C
A:3506-140/Commerces et services	36	64	100			100	100	
A:3506-150/Equipements publics	0		0		C			
A:3506- Produits financiers / Divers	32	-2	31			31	27	
A:3506-410/PARTICIPATIONS (a)	2 572	-	2 572			2572	2577	0 0
TOTAL RECETTES	5 332	777	6 109	0	0	6 109	6 109	
TRESORERIE BRUTE CUMULEE	-400	729	330	48	0			
FINANCEMENTS								
Dépôt de garanties reçus	2		2		-2			
Encaissement Emprunts/Avances	1 160		1 160					
Remboursement Emprunts/Avances	-1 160		-1 160					
Sous-total financements	2	0	2	0	-2			
TVA RESIDUELLE	58-	85	0	0				
DEPENSES NON REGLEES/RECETTES NON ENCAISSEES	15	23	38	-38				
Trésorerie fin de période	-469		370	50	0			

A réduction du montant des frais d'études dans la perspective de la fin de l'opération B frais d'honoraires complémentaires provisionnés pour la finition des espaces publics de la ZAC C réduction des frais financiers au regard de la finalisation prochaine de la ZAC D évolution liée à l'augmentation de l'indice du coût de la construction

AFFAIRES FONCIERES

I - Désaffectation, déclassement et aliénation de la maison de gardien du stade Tocquer

Suite à une réorganisation de ses services, la Ville de Mondeville n'a plus besoin de loger le gardien du stade Tocquer. Cette maison de gardien est située 20 Chemin aux Bœufs à Mondeville et figure au cadastre sur les parcelles BA20, BA21 et BA127.

Compte tenu de son usage, cette maison est classée dans le domaine public de la Ville. Il est donc nécessaire, avant cession, de procéder au déclassement de ce bien, après avoir constaté sa désaffectation au service public des sports, qui a fait l'objet d'un procès-verbal de la police municipale en date du 6 février 2019.

Par ailleurs, la Ville a sollicité l'agence Immobilière NESTENN pour la recherche d'acquéreurs. Après plusieurs semaines, une offre a été déposée par Monsieur Wypych et Madame Desprez, pour un montant de 230 000,00 €, dont 12 000,00 € d'honoraires.

Après saisine du service des Domaines, Après consultation de la commission finances du 3 juin 2019

Il vous est demandé :

- DE CONSTATER la désaffectation au service public des sports des parcelles BA20, BA21 et BA127;
- **DE DECLASSER** du domaine public les parcelles BA20, BA21 et BA127.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	•	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

- D'APPROUVER la vente de la maison située 20 Chemin aux Boeufs, édifiée sur les parcelles BA20, BA21 et BA127, au profit de Monsieur Joël Wypych et Madame Carole Desprez pour un montant de 230 000 € dont 12 000 € d'honoraires de l'Agence Nestenn;
- DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR avec faculté de délégation, à Madame la Maire, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte de vente de la parcelle ci-avant désigné, et tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	•	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

II - Cession d'une emprise de terrain rue des Chasseurs

L'entreprise LEQUERTIER, située rue des Chasseurs à Mondeville, souhaite créer une nouvelle unité de production et créer une trentaine d'emploi. Cet agrandissement est possible en construisant sur une emprise de terrain, actuellement aménagé en parking.

La Communauté Urbaine est compétence en matière de parcs et aires de stationnement depuis le 01 janvier 2017. Cette dernière a procédé à la désaffectation de l'emprise de terrain, par décision du Président n°D-2019/025 cijointe.

Par dérogation à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Dans ces conditions, l'acte de vente doit obligatoirement préciser les modalités matérielles de désaffectation et les délais de mise en œuvre, sous peine de nullité et d'application de pénalités.

Le parking étant principalement affecté aux usagers de l'entreprise LEQUERTIER, et la Ville souhaitant favoriser l'emploi sur son territoire, il vous est proposé de céder une emprise de 4 483 m2, sous réserve des résultats des documents d'arpentage, pour un montant de 150 000 € HT.

Après saisine du service des Domaines,

Après saisine de la commission finances du 03 juin 2019,

Il vous est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de désaffectation à l'usage du public, par décision n° D-2019/025 du Président de la Communauté Urbaine de Caen La Mer ci-joint, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **DE DECLASSER** du domaine public une emprise d'environ 4 483 m2 issue de la parcelle à usage de parking située rue des Chasseurs à Mondeville

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	-	-	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

- **D'APPROUVER** la vente de ce terrain, pour un montant de 150 000 € HT, à l'entreprise LEQUERTIER avec faculté de substitution
- DE PRECISER dans l'acte de vente, que l'entreprise LEQUERTIER à la charge de la désaffectation matérielle par la réalisation d'une clôture et d'une signalétique appropriée dans le délai du 30 juin 2020 au plus tard. A défaut, la mairie devra se substituer à l'entreprise LEQUERTIER, et procéder à la désaffectation matérielle au plus tard le 31 décembre 2020. Dans cette hypothèse, l'entreprise LEQUERTIER devra indemnisée la mairie du coût de la désaffectation matérielle. En outre, et Conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP, l'acte de vente devant, à peine de nullité, prévoir les conséquences de la résolution de la vente, il devra être indiquée qu'en cas de non désaffectation matérielle au 31 décembre 2020, la mairie sera redevable d'une pénalité de 10.000 euros envers l'entreprise LEQUERTIER, outre les conséquences financières de la résolution de la vente.
- DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR avec faculté de délégation, à Madame le Maire, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte de vente de la parcelle ci-avant désigné, et tout document se rapportant à ce dossier, notamment la constatation de la désaffectation matérielle

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	•	-	•

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.



DECISION DU PRESIDENT N° D-2019/025

Désaffectation d'une emprise de terrain rue des chasseurs à Mondeville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le souhait de la commune de Mondeville de céder une emprise du domaine public à usage de parking, sise rue des Chasseurs, à l'entreprise Lequertier pour agrandir ses locaux dans le cadre d'un regroupement de son activité sur le même site,

VU le compte rendu du cabinet RATTIER ET ASSOCIES – Treize Architecture du 16 janvier 2019 précisant les modalités techniques et financières relatives au dévoiement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage présents sur l'emprise concernée,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 donnant délégation au président,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise concernée d'une contenance d'environ 4 483 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage,

CONSIDERANT que la communauté urbaine Caen la mer, compétente en matière de "parcs et aires de stationnement" depuis le 1er janvier 2017 doit procéder à la désaffectation de cette emprise sise rue des chasseurs afin que la commune de Mondeville puisse ensuite procéder à son déclassement conformément aux stipulations de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'emprise figurant sur le plan joint en annexe de la présente décision est désaffectée de l'usage du public.

ARTICLE 2 – La commune de Mondeville devra procéder au déclassement de cette emprise avant toute cession,

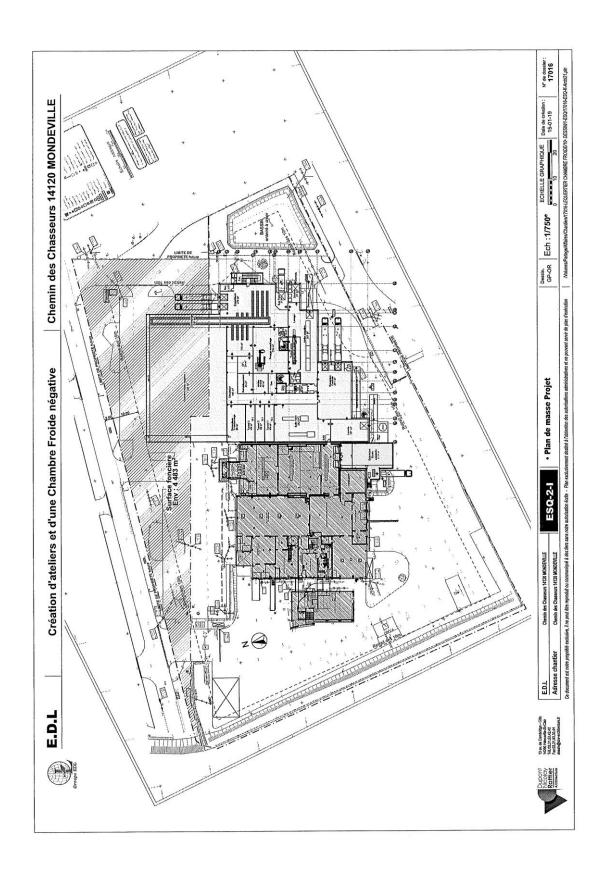
ARTICLE 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

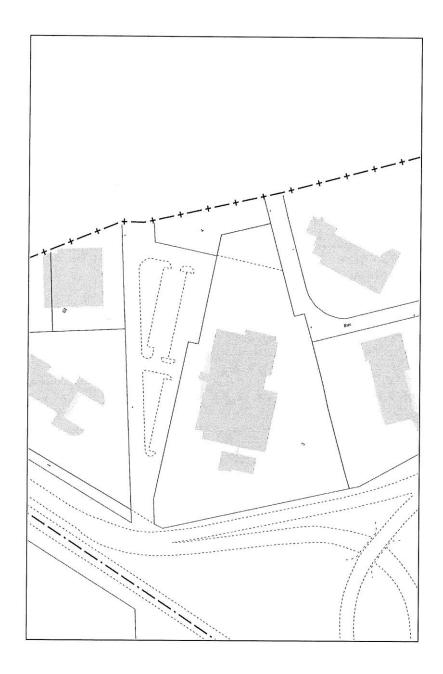
Fait à Caen, le 1 avril 2019

Transmis à la préfecture le 01/04/19 Identifiant de l'acte 014-200065597-20190401-lmc164798-AU-1-1 Affiché le 1 avr. 2019 Exécutoire le 01/04/19 Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU





Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 1600001400011

&2017 Ministère de l'Action et des Comates publics

Impression non normalisée du plan cadastral

VŒU

SUCRERIE DE CAGNY

Annoncée le 18 février 2019, l'annonce de la fermeture de la sucrerie de Cagny pour l'année prochaine marque le territoire par sa brutalité, son impact économique et social et son cynisme.

L'arrêt de cette sucrerie présente dans notre paysage depuis 1951 entraine la suppression de 74 des 82 postes sur le site et des 70 saisonniers présents de septembre à février.

Ce sont également plus de 1000 agriculteurs, les betteraviers qui sont menacés.

L'arrêt de l'activité de l'usine Saint-Louis aura également des conséquences pour la vie économique de la ville de Cagny.

Cette décision du groupe Saint-Louis Sucre, filiale de l'Allemand Südzucker est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne du refus de vendre le site en contournant la loi Florange par le maintien d'une activité de stockage sur le site

Pourtant ce site était celui qui produisait la tonne de sucre la moins chère.

La Confédération Générale des Betteraviers (CGB) a fait une offre de reprise crédible présentée à Südzucker le 15 mai.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Mondeville, réunis le 19 juin 2019,

Veulent signifier leur solidarité à l'égard des salariés de l'usine de Cagny, permanents ou saisonniers ainsi que ceux qu'aux betteraviers concernés par l'arrêt de la production sur le site,

Signifient également leur soutien aux élus et habitants de la ville de Cagny durement impactés par cette décision,

Dénoncent le choix d'arrêter la production de sucre sur le site de Cagny,

Soutiennent toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable,

Demandent au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour faire aboutir le projet de reprise de la production.

L'ensemble du Conseil municipal à l'unanimité des voix :

APPROUVE ce vœu.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Interventions de M. JEANNE, Mme EVRAT et Mme BURGAT.

Fin de séance : 22 h 00.